

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 26 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Dépôt du rapport de la Cour des comptes** (p. 5667).
M. Bernard Beck, premier président de la Cour des comptes.
M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.
Acte est donné par l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la Cour des comptes.
2. — **Rappels au règlement** (p. 5668).
MM. Fontaine, le président, Alain Richard.
M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.
M. le président.
3. — **Echelle des peines criminelles.** — Déclaration du Gouvernement et débat de réflexion et d'orientation sur cette déclaration (p. 5669).
M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.
MM. Pasquini,
Forni, le garde des sceaux ; Chinaud,
Baudouin,
M^{me} Constans,
M. Séguin.
Renvol de la suite du débat à la prochaine séance.
4. — **Ordre du jour** (p. 5683).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.
Huissiers, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.
(M. Bernard Beck, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes. (Applaudissements.)

M. Bernard Beck, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967 modifiée, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, mes chers collègues, comme chaque année le Premier président de la Cour des comptes vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport de la haute juridiction.

Par-delà le caractère sans doute un peu rituel de ce dépôt, par-delà aussi les commentaires souvent retentissants, mais aussi trop vite oubliés, d'une grande fraction de la presse, ce document constitue, pour nous parlementaires, en particulier pour les membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, un moyen d'information et une source de réflexion dont nous pouvons tirer un parti considérable.

A cet égard, je suis certain que, comme les années antérieures, le présent rapport fournira de précieux éléments d'appréciation aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances qui se pencheront, dès le mois de septembre prochain, sur les crédits des différents ministères à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1980.

Mais je tiens à saisir l'occasion qui m'est donnée pour souligner que le dépôt de ce rapport ne constitue qu'un élément parmi d'autres dans la collaboration étroite et permanente qui s'est établie entre la Cour des comptes et le Parlement.

Suivant la procédure instaurée il y a plusieurs années, notamment par M. Fernand Icart, la commission des finances a procédé, au cours de la présente session, à l'audition d'une délégation de magistrats de la Cour, conduite par vous, monsieur le Premier président, sur l'exécution du budget de 1977.

Au cours de cette réunion, la Cour nous a fait partager ses préoccupations. Elle s'est attachée à répondre, avec la plus grande précision, je vous en donne acte, monsieur le Premier président, aux nombreuses questions qui lui ont été soumises tant par M. le rapporteur général que par les rapporteurs spéciaux et moi-même.

De même, et il s'agit là d'un apport extrêmement utile pour les rapporteurs de la commission, la Cour nous a transmis plus de cinquante rapports particuliers sur les comptes et la gestion des entreprises publiques au titre de l'année 1978.

Enfin, je rappelle à nos collègues que la haute juridiction procède régulièrement, à la demande de la commission des finances, à un certain nombre d'enquêtes. Nous lui avons réclamé, au cours de l'année écoulée, de conduire des investigations dans quatre domaines. Le résultat de ces travaux m'a déjà été communiqué ainsi qu'à M. le rapporteur général et aux membres de la commission qui m'ont fait part de leur désir d'en prendre connaissance.

Dans le souci d'améliorer encore votre contribution aux travaux de la commission des finances, vous avez émis, monsieur le Premier président, lors de votre récente audition, le souhait de voir la commission vous indiquer les sujets qui retenaient particulièrement son attention, dès le moment où la Cour établit son programme de vérification, c'est-à-dire au début de l'automne.

Je puis vous assurer que j'ai pris bonne note de votre désir. Je m'efforcerai d'y répondre favorablement dans toute la mesure du possible.

Je mesure, en effet, combien les tâches qui incombent à la Cour sont considérables. Nous n'en apprécions que davantage la très grande qualité de la collaboration (traditionnellement confiante et efficace entre la haute juridiction et le Parlement.

Ainsi, la Cour des comptes reste bien l'auxiliaire privilégiée du contrôle parlementaire sur l'usage des deniers publics au moment où, en raison de la conjoncture difficile que nous traversons, ce contrôle est plus que jamais indispensable. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. L'Assemblée nationale donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le Premier président. (Applaudissements.)

Huissiers, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour un rappel au règlement.

M. Jean Fontaine. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 132, paragraphes 2 et 3, du règlement de l'Assemblée nationale, selon lequel : « Dans les cas de déclaration avec débat, la conférence des présidents fixe le temps global attribué aux groupes dans le cadre des séances consacrées au débat. »

Sur l'interprétation stricto sensu de ces dispositions, rien à dire, sauf que, dans certains cas, elles ne sont pas réalistes : aujourd'hui, nous avons un exemple type de l'inadéquation du règlement et du but visé par la déclaration du Gouvernement.

En effet, selon l'ordre du jour la déclaration du Gouvernement sera suivie d'un débat « de réflexion et d'orientation », non sur la peine de mort, mais sur « l'échelle des peines criminelles ». Certes, la peine de mort fait bien partie des peines criminelles, mais il n'y a pas qu'elle !

L'Assemblée nationale appréciera l'élégant euphémisme, une sorte de pudeur qui serait, dit-on, « l'hommage que le vice rend à la vertu ».

Quoi qu'il en soit, dans l'affaire qui va être au centre de nos débats, nous sommes encore loin d'un large consensus tant dans l'opinion publique que sur les bancs de cette assemblée. Au sein des groupes constitués, l'unanimité ne règne pas, il s'en faut de beaucoup. Comment, dans ces conditions, approfondir la réflexion et susciter des orientations, lorsque le temps de parole nous est mesuré ? Nombre d'entre nous ne pourront pas exposer et faire valoir leurs arguments, quelle que soit par ailleurs leur solution du problème.

Je prétends donc que le Gouvernement ne pourra pas prendre argument de ce qui se sera dit ici pour tirer des conclusions dans un sens ou dans un autre et je persiste à croire et à proclamer que dans un débat de cette nature, qui touche à la quintessence de notre société — le droit de vie ou de mort sur autrui — la plus grande liberté de parole aurait dû être admise.

Les précédents plaident d'ailleurs en faveur de cette opinion, qu'il s'agisse de ceux de l'Assemblée constituante, en mai 1791, de l'Assemblée nationale, en septembre 1848, ou de la Chambre des députés : ici, le dernier grand débat consacré à la peine de mort s'est déroulé sur deux ans, d'octobre 1906 à décembre 1908.

En outre, quand on sait que l'éloquence des abolitionnistes est plus forte que l'éloquence contraire, on peut se montrer légitimement inquiet des suites qui pourraient être données à ce débat. Il ne peut pas refléter l'opinion de l'Assemblée, faute pour elle d'avoir pu s'exprimer dans son ensemble.

Sur ce plan, mon inquiétude grandit quand je constate ce paradoxe bien français : ceux-là même qui militent pour l'abolition se sont faits les plus âpres défenseurs de l'abolition de la peine de mort.

En conséquence, monsieur le président, je vous demande de me donner acte que le règlement, en pareille circonstance, ne répond pas aux exigences de la situation. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mon cher collègue, je prends acte de votre déclaration. Il s'agit bien, je dois le reconnaître, de l'application de l'article 132, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alain Richard, pour un rappel au règlement.

M. Alain Richard. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 89 relatif à l'établissement de l'ordre du jour.

Le groupe socialiste constate que le Gouvernement, aidé par les présidents des deux groupes de la majorité, a cherché à ruser avec l'engagement qu'il avait pris devant l'Assemblée de faire inscrire à l'ordre du jour de cette session un débat, suivi d'un vote sur une proposition de loi relative à la peine de mort. Or la commission des lois a bien voté une proposition. Son président, mandaté à cet effet, a demandé l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour. Mais une manœuvre a empêché qu'elle soit inscrite.

Or, chacun de nos collègues a réfléchi, en son for intérieur. De fait, le débat d'orientation a déjà eu lieu lors du débat sur l'amendement de M. Pierre Bas, au mois d'octobre dernier. Il nous semble donc que le Gouvernement, en rabaisant le niveau du débat d'aujourd'hui, a pris une grave responsabilité.

Le groupe socialiste participera au débat pour faire connaître sa position sur le fond, c'est-à-dire sur l'abolition, et pour écouter ceux de nos collègues qui veulent faire part de la position qu'ils ont choisie, en étant responsables, pour ou contre l'abolition.

En revanche, le groupe ne participera pas au débat pendant l'intervention du ministre, dont la responsabilité est, selon nous, engagée. En effet, il a ramené, à tort, le débat sur le plan de la tactique et de la procédure, alors que, dans leur grande majorité, nos collègues, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, sont maintenant prêts à prendre leurs responsabilités par un vote. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Puisque j'ai été mis en cause, monsieur Alain Richard, permettez-moi de vous répondre (Les députés socialistes se lèvent), avant que vous ne partiez. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Fontaine s'est étonné que ce débat s'intitule : « Débat de réflexion et d'orientation sur l'échelle des peines criminelles » et non pas : « Débat sur la peine de mort ». Il est évident, monsieur Fontaine, que la peine de mort sera au centre de ce débat ; mais ce qu'a voulu indiquer le Gouvernement en choisissant ce titre, c'est qu'il serait vain d'isoler la peine de mort de l'ensemble des peines. Ce serait une façon artificielle de présenter le débat que de ne pas se rendre compte que modifier l'échelon suprême de l'échelle des peines, le supprimer, aura fatalement de très grandes conséquences sur l'ensemble du système répressif sur lequel repose la sécurité des Français.

M. Pierre Joxe. Et notre proposition de loi ?

M. le garde des sceaux. Il serait donc irresponsable de la part du Gouvernement de laisser s'engager un débat dans des conditions telles que la partie cacherait le tout. Le tout c'est l'échelle des peines, c'est-à-dire l'ensemble de la politique de la France en matière criminelle. C'est ce problème qui doit être posé. Mais il est évident, monsieur Fontaine, que la peine de mort sera au centre de ce débat.

J'en viens, monsieur Alain Richard, à votre question. Vous m'accusez de ruser.

M. Alain Richard. Avec vos engagements !

M. Pierre Joxe. Vous violez vos engagements !

M. le garde des sceaux. Je vais au-delà de mes engagements !

M. Alain Bonnet. Il n'y aura pas de vote !

M. Pierre Joxe. Vous refusez à l'Assemblée de discuter la proposition de loi !

M. le garde des sceaux. Monsieur Alain Richard, au cours du débat qui s'est tenu au mois d'octobre dernier, à l'occasion d'une proposition de M. Pierre Bas tendant à supprimer les crédits concernant les bois de justice, le débat d'orientation a eu lieu, dites-vous. C'est tout simplement dérisoire.

M. Pierre Joxe. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. Seuls ceux qui étaient favorables à cet amendement se sont exprimés. Personne d'autre. Et le Gouvernement a refusé de se laisser entraîner sur le fond du problème par ce biais dérisoire, je le répète, d'un amendement budgétaire.

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Jean-Yves Le Drian. Et la position de la commission des lois ?

M. le garde des sceaux. Toutefois, il a pris l'engagement, et cet engagement seul, de ne pas s'opposer à l'instauration d'un débat dans le courant du printemps.

Eh bien, monsieur Alain Richard, le Gouvernement est allé au-delà. Non seulement il ne s'est pas opposé à ce débat, mais il l'a proposé.

M. Alain Richard. C'est ça qui est dérisoire !

M. le garde des sceaux. Venons-en maintenant aux questions de fond que vous avez posées. J'aurai l'honneur d'y répondre dans un instant, dans la déclaration gouvernementale. Il suffira que vous l'écoutiez pour avoir la réponse à toutes vos questions.

Et si vous voulez partir, monsieur Alain Richard, ainsi que vos amis (*Interruptions sur les bancs des socialistes*), permettez-moi de vous dire que les Français jugeront sévèrement l'attitude de députés qui sont si peu aptes au dialogue... (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Richard. C'est vous qui refusez le débat ! (*Mmes et MM. les députés socialistes commencent à quitter l'hémicycle.*)

M. le garde des sceaux. ... qui refusent d'entendre des arguments contraires aux leurs, qui refusent d'entendre ceux qui ne partagent pas leur opinion et qui refusent d'entendre les propositions du Gouvernement...

M. Pierre Joxe. C'est vous qui refusez que la proposition de loi soit examinée !

M. Henri Deschamps. C'est une mascarade !

M. le garde des sceaux. ... les propositions que le Gouvernement sera conduit à faire pour résoudre un problème grave, que les passions empêchent de résoudre, ces passions dont vous êtes en train de donner un exemple détestable ! (*Protestations des députés socialistes qui finissent de quitter l'hémicycle. — Applaudissements vifs et prolongés sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alexandre Bolo. Faut-il qu'ils ne soient pas sûrs de leur bon droit pour partir !

M. le président. La présidence regrette que M. Alain Richard n'ait pas eu la correction d'attendre la réponse à son rappel au règlement...

M. Yves Lencien. Il a perdu la tête !

M. le président. ... car la semaine dernière, à la conférence des présidents où le groupe socialiste était normalement représenté, il n'y a pas eu de « manœuvre », mais un vote...

M. Robert-André Vivien. ... et un vote démocratique !

M. le président. ... et un vote démocratique, en effet. Vous en connaissez le résultat. Par conséquent, je demande que le mot « manœuvre » soit retiré. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

— 3 —

ECHELLE DES PEINES CRIMINELLES

Déclaration du Gouvernement et débat de réflexion et d'orientation sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur l'échelle des peines criminelles et le débat de réflexion et d'orientation sur cette déclaration.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous abordons aujourd'hui le quatrième grand débat qu'une assemblée parlementaire française, depuis 190 ans qu'il en existe, ait consacré à la peine de mort.

La Constituante en 1791, l'Assemblée nationale en 1848, la Chambre des députés en 1906-1908, ont longuement débattu ce problème, l'un des plus graves qui soient. A chacune de ces époques, la cause de la suppression de la peine de mort a été défendue avec l'ardeur, la conviction et l'éloquence d'hommes qui s'appelaient Condorcet et Robespierre, Victor Hugo et Lamarque, Jean Jaurès et Aristide Briand. Chaque fois, la représentation nationale a été séduite, troublée quand même, puis hésitante. Chaque fois, elle s'est finalement prononcée pour le maintien de la peine de mort.

Pendant ce temps, les autres pays d'Europe occidentale où le mouvement abolitionniste s'était développé beaucoup plus lentement, s'acheminaient, par étapes, vers l'abolition. Le plus souvent, ils commencèrent par réduire le nombre des infractions pour lesquelles la peine de mort est encourue, ils supprimèrent les exécutions capitales en fait, puis prononcèrent

l'abolition législative partielle et, enfin quelquefois totale, quand l'esprit public s'y montrait disposé. Aujourd'hui, de la Suède à Malte, de l'Islande à l'Autriche, ils sont tous devenus, au moins partiellement, abolitionnistes.

Comme le soulignait à l'instant M. Fontaine, il y a donc un paradoxe français. Nulle part au monde, le courant abolitionniste lancé par Beccaria en 1764, il y a deux cent quinze ans, n'a trouvé autant qu'en France — et depuis aussi longtemps — des avocats chaleureux et talentueux pour condamner la peine de mort ; nulle part en Europe occidentale, les élans vers l'abolition, sur le plan législatif comme dans la pratique judiciaire, n'essuyèrent autant d'échecs. Le discours abolitionniste a toujours dominé le discours contraire. Mais les débats sont toujours restés sans issue. En revanche, au cours des ans, de nouvelles incriminations passibles de la peine de mort se sont régulièrement ajoutées aux précédentes, sans que celles-ci soient supprimées.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne souhaite pas que ce quatrième débat aboutisse à une impasse comme les trois premiers. Il est convaincu qu'une nouvelle politique criminelle, cohérente et claire, peut être élaborée. Il espère que les deux Assemblées pourront décider souverainement de cette politique.

Quelles méthodes convient-il de suivre ?

Quelles idées fausses faut-il écarter pour tenter de réduire cet affligeant manichéisme, dont nous venons d'avoir un exemple, et pour démystifier le débat ?

Quels vrais problèmes, qui doivent d'abord être résolus, faut-il approfondir ?

Telles sont les trois questions auxquelles je voudrais répondre dans cette première déclaration, qui n'a pas d'autre objet que d'introduire la discussion, me réservant, à la fin du débat, d'en tirer les premières conclusions.

C'est précisément parce que le Gouvernement veut éviter qu'un quatrième débat ne tourne court qu'il vous propose une démarche raisonnable et raisonnée.

Sa conviction profonde est en effet que la question de la peine de mort ne peut pas être isolée d'un examen de l'échelle des peines dont elle est le plus haut degré. Elle ne peut pas être réduite à une simple question morale, à laquelle il existerait une réponse unique et évidente, par oui ou par non. C'est cette attitude du « tout ou rien », si fréquente chez les abolitionnistes, qui non seulement irrite les partisans résolus de la peine de mort et les confirme dans leur résolution, mais encore rebute ceux qui ne seraient pas éloignés de se laisser convaincre.

Voilà pourquoi le Gouvernement n'a pu accepter, l'autome dernier, une proposition astucieusement greffée sur la discussion budgétaire et qui aurait été adoptée à la sauvette. Mais il a pris alors l'engagement de ne pas s'opposer à un débat au cours de la session de printemps. C'est cet engagement qu'il tient aujourd'hui.

Certains ont déjà dit et vont nous redire : le Gouvernement organise un débat inutile, par rouerie, par ruse, pour gagner du temps et pouvoir ainsi enterrer la décision. Tous les arguments pour et contre la peine de mort ont été mille fois échangés depuis Moïse, Dracon et Platon. Votons tout de suite ! Que chacun prenne ses responsabilités !

C'est justement parce que le Gouvernement entend bien exercer les siennes qu'il a tenu à cette approche progressive.

L'Assemblée nationale va débattre aujourd'hui non pas pour faire de la métaphysique, mais pour échanger des vues qui permettent de clarifier un problème obscurci par les passions.

Le Sénat procédera, au tout début de la session d'automne, à un débat symétrique, cette fin de session surchargée ne l'ayant pas permis.

Dans un troisième temps, à la lumière de ces deux débats, le Gouvernement préparera, s'il y a lieu, un texte qui puisse être de nature à entraîner un large assentiment.

Dans l'immédiat, nous devons traiter la question librement, sans idée préconçue, ce qui ne serait pas le cas si nous avions à prendre une décision précipitée sur un texte. Car le seul texte que nous pourrions adopter aujourd'hui serait un texte expéditif et sommaire, qui laisserait tous les autres problèmes pendants. Ce serait encore une fois : « Tout ou rien ». Selon toute vraisemblance, cette méthode aboutirait aux mêmes résultats que depuis deux siècles.

Ce que nous devons viser à travers le débat d'aujourd'hui, c'est une clarification qui nous permettra d'élaborer un texte tenant compte de toutes les données du problème, un texte sur lequel vous pourrez voter dans quelque temps, avec le sentiment que rien n'a été laissé dans l'ombre et que le peuple français vous comprendra et vous approuvera.

A ce point, j'entends déjà ceux qui vont nous dire : vous évoquez le spectre de l'opinion publique pour faire peur à la représentation nationale.

Beaucoup de ceux qui, sur cette question et seulement celle-là, exigent que le législateur reste sourd à la volonté du peuple, sur toutes les autres questions invoquent sans cesse le peuple afin d'intimider ses représentants.

Mesdames, messieurs, la justice est exercée « au nom du peuple français » : cette formule n'est pas vaine. Nous avons le devoir de nous demander ce que pense profondément le peuple, au nom duquel quelques citoyens exercent le terrible droit de supprimer une vie, et au nom duquel certains autres souhaiteraient supprimer ce droit. Et si nous pensons que les Français sont mal éclairés, nous devons d'abord les éclairer mieux. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

N'attachons pas trop d'importance aux sondages, qui ne rapportent qu'une impression superficielle...

M. Bernard Stasi. Très bien !

M. le garde des sceaux. ... mais ne balayons pas ce souci d'un revers de main : ce serait le meilleur moyen de cristalliser une opposition farouche contre ce que nous voudrions faire de positif.

Trois fois en deux siècles, ne l'oublions pas, les abolitionnistes, par leur talent, l'ont emporté dans le débat philosophique ; trois fois, ils ont cru être au bord de la victoire ; trois fois, ils ont perdu ; trois fois, ils ont repoussé de plus d'un demi-siècle un nouvel examen de la question. Car ils n'avaient oublié qu'une seule chose : tenir compte des réalités, de toutes les réalités.

S'il y a des réalités morales, il y a aussi des réalités sociales. Ils ont perdu parce que leur position heurtait l'esprit public. Que les abolitionnistes inconditionnels prennent garde ! Un débat qui porte à faux et qui tourne court n'est pas seulement inutile ; il est négatif. Il interdit de faire après-demain ce qu'on eût pu faire demain, si l'on ne s'était pas tant pressé aujourd'hui.

Le Gouvernement et le Parlement prendraient un risque énorme en décidant brutalement une abolition totale et sans transition, contre le gré d'une large majorité du peuple français. Le rôle des châtements infligés par la société à ses membres n'est pas seulement — nombre de sociologues l'ont affirmé depuis Durkheim — d'éliminer ou d'amender le coupable, mais il est, aussi et surtout, de rétablir l'équilibre dans la conscience collective gravement perturbée par le scandale d'un crime. Une décision d'abolition qui entraînerait la révolte d'une large majorité de Français serait dangereuse, parce que « des citoyens pourraient être tentés de se faire justice eux-mêmes, dès lors qu'ils considéreraient que la justice ne s'acquitte pas de sa tâche.

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. le garde des sceaux. On peut déjà dire que les drames de l'autodéfense sont plus inquiétants et plus actuels que le problème de la peine de mort.

M. Maurice Druon. Bravo !

M. le garde des sceaux. Depuis septembre 1977, en vingt et un mois, pendant lesquels il n'y a eu aucune exécution capitale, nous avons eu à déplorer vingt-six homicides résultant de réactions d'autodéfense. Qu'aurions-nous gagné, mesdames, messieurs, si, pour épargner une exécution judiciaire tous les deux ans, nous provoquions par une recrudescence de l'autodéfense des dizaines de meurtres sauvages par an ?

Une décision aussi importante par ses implications psychologiques et sociologiques peut-elle être prise sans un vaste assentiment et de la représentation nationale, et du grand public ? C'est pourquoi le débat ne doit pas se poursuivre avec des échanges d'arguments simplistes et superficiels. Il ne doit pas s'aggraver. Il doit s'approfondir et s'affiner dans un vrai dialogue.

Alors, il permettra de faire connaître des éléments d'information qui peuvent nuancer votre appréciation des réalités, et qu'une large partie de l'opinion, de toute évidence, ignore encore.

Mesdames, messieurs, une pareille décision, il serait souhaitable que nous ne la prenions pas dans l'ignorance et la passion, mais dans la clarté et la sérénité.

Maintenant, nous allons entrer dans le débat. Avant de vous laisser la parole, je voudrais d'abord vous mettre en garde, ensuite vous lancer un appel.

Vous mettre en garde contre quelques idées trop faciles, contre un antagonisme exacerbé où chacun des deux camps repousse sans les examiner les arguments du camp adverse. Plus on réfléchit à ce problème, plus il apparaît complexe. On voit souvent des hommes et des femmes d'une grande honnêteté intellectuelle changer complètement d'avis en cours de réflexion, parce qu'ils prennent la mesure de certains aspects qu'ils n'avaient pas d'abord évalués. Des partisans résolus de la peine de mort deviennent abolitionnistes, comme j'ai pu

l'observer au sein du comité d'études sur la violence qui s'est penché sur ce problème pendant quinze mois. En revanche, des partisans convaincus de l'abolition deviennent partisans du maintien, comme cela vient d'être le cas, avec éclat, pour tel écrivain réputé « de gauche ».

Il convient donc d'aller plus loin dans la réflexion, en gardant le sens de la mesure.

On peut dire à la fois que la peine de mort est devenue quantitativement insignifiante, et qu'elle reste qualitativement fondamentale.

Insignifiante, parce qu'elle est de moins en moins appliquée, au point de tomber en désuétude. Du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1979, soit en douze années, il y aura eu sept exécutions capitales, soit une exécution tous les vingt et un mois en moyenne. En revanche, dans le premier quart du siècle dernier, à l'époque où Victor Hugo et Lamartine méritaient leur généreuse conviction abolitionniste, on procédait en France à plus d'une centaine d'exécutions par an pour des crimes de droit commun, soit deux par semaine. Et dans les années 1946 et suivantes, sous la présidence de Vincent Auriol, à l'époque où Albert Camus écrivait et publiait son livre émouvant contre la peine de mort, on exécutait une trentaine de condamnés de droit commun par an. Disons-le : depuis ces époques, le débat sur l'abolition a complètement changé de sens.

Toutefois, si cette comptabilité doit être rappelée pour préciser les ordres de grandeur, elle n'est pas digne qu'on s'y arrête. La peine de mort est essentielle par ses implications psychologiques et sociologiques. Essentielle, si l'on songe qu'elle maintient dans notre société le souvenir estompé mais toujours vivace du meurtre rituel, venu du fond des âges.

L'importance réelle de la peine de mort ne peut se mesurer à son application effective. Les peines qu'une société se reconnaît le droit d'infliger révèlent l'idée que cette société se fait d'elle-même. A ce titre, notre débat d'aujourd'hui est fondamental ; il est bon que les élus de la nation puissent échanger librement leurs vues à ce sujet.

Devant un problème aussi complexe, méfions-nous du dogmatisme exclusif, des indignations de commande, des affirmations trop somnifères pour qu'elles méritent d'être crues sans examen. Méfions-nous des extrémistes des deux bords qui, comme si souvent en France, durcissent le débat en déclarant : « il n'y a qu'à abolir » ou : « il n'y a qu'à maintenir ». Méfions-nous aussi des tempéraments passionnés, qui boudent ce débat parce qu'ils refusent de confronter leurs arguments aux arguments adverses, soit qu'ils veuillent imposer tout de suite une décision de suppression, soit qu'ils considèrent qu'envisager seulement l'abolition, c'est déjà mettre le doigt dans l'engrenage qui y conduira fatalement. Méfions-nous aussi des arguments tout faits, si vieux et vénérables qu'on les récite sans les examiner ni les vérifier. Ils abondent. Je n'en citerai que quelques-uns : ils arment chacun des deux camps.

Premier argument tout fait : « Les pays les plus progressistes ont depuis longtemps aboli la peine de mort, seuls les pays barbares la maintiennent ». Victor Hugo disait : « Partout où la peine de mort est appliquée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort disparaît, la civilisation règne ». Ces paroles sont fortes, mais fausses bien qu'on finisse par les croire vraies à force de les répéter. Il n'y a pas de corrélation entre le degré de développement culturel ou technique d'un pays et la présence ou l'absence de la peine de mort dans son système répressif.

Les pays abolitionnistes qui ont montré l'exemple n'étaient pas les plus développés. Les plus anciens pays abolitionnistes sont, depuis 1863, le Venezuela et, depuis 1867, le Portugal. Ils étaient alors dans le peloton de queue des pays évolués ; l'Angleterre, qui était à cette époque la plus avancée, attendit plus de cent ans pour les imiter. Les deux premières puissances du monde, les États-Unis, en tout cas pour trente-six de ses cinquante États, et l'Union soviétique maintiennent la peine de mort, ainsi que tous les pays socialistes sans aucune exception.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas de corrélation entre l'abolition et le degré de civilisation d'un pays. Il y a, en revanche, une corrélation entre l'abolition et la taille d'un pays. Les premiers pays abolitionnistes ont été de petits pays. Les plus grands conservent tous la peine de mort, peut-être parce qu'ils sont plus difficiles à contrôler.

Deuxième argument contestable : « L'histoire conduit inexorablement à la disparition de la peine de mort ». C'est inexact. L'histoire montre surtout qu'elle n'exclut pas les va-et-vient. La Suisse et l'Italie supprimèrent la peine de mort, puis la rétablirent, puis la supprimèrent à nouveau. Certains pays viennent tout récemment de la rétablir après l'avoir abolie, comme les États-Unis et Israël, ou envisagent en ce moment même de la rétablir, comme la Grande-Bretagne et le Canada. Bref, il n'est pas là, plus qu'ailleurs, d'évolution à sens unique.

Troisième argument contestable : « L'opinion publique restera hostile à l'abolition ». D'où les abolitionnistes tirent la conclusion qu'il faut violer cette opinion publique, et les anti-abolitionnistes qu'il ne faut rien faire.

Or cette affirmation est tout simplement une erreur. Entre 1959 et 1971, les Français étaient dans une très forte majorité favorables à l'abolition. Les sondages de l'I.F.O.P. et de la Sofres coïncident exactement. L'opinion a été d'une remarquable stabilité pendant ces douze années-là : deux Français sur trois voulaient voir disparaître la peine capitale.

A cette époque, le législateur aurait pu le faire en rencontrant un large consensus. Il avait sûrement de sérieuses raisons pour ne pas le faire, mais il est paradoxal de vouloir prendre à toute force cette décision précisément quand la proportion s'est renversée. Car, en 1971, après les crimes commis à Clairvaux, qui coïncidaient avec une rapide montée de la criminalité et de la délinquance, l'opinion a basculé. A nouveau, elle a été depuis lors d'une remarquable stabilité.

A l'heure actuelle, les sondages montrent qu'elle est toujours favorable en majorité à la peine capitale, bien que cette majorité s'amenuise.

Mais un retournement, de sens contraire de celui qui s'est produit voici huit ans, pourrait très bien avoir lieu à certaines conditions. On peut en voir un signe dans l'évolution des cours d'assises. Quand les Français n'ont pas à répondre sur-le-champ à une question abstraite, quand ils ont, après réflexion, à décider eux-mêmes concrètement de la mort d'un homme, bref, quand ils sont jurés d'assises, ils hésitent beaucoup ; et, de plus en plus souvent, ils répugnent à énoncer un verdict de mort.

Quatrième argument fallacieux : « L'abolition doit être absolue ou ne pas être. » C'est là une philosophie, ce n'est pas une politique. En fait, la plupart des pays dit abolitionnistes maintiennent des cas où la mort peut être prononcée ; en temps de guerre, le plus souvent, ou pour certains crimes terroristes ou de trahison : par exemple, la Grande-Bretagne, l'Australie, Israël, le Brésil, la Suisse, l'Espagne depuis l'an dernier. Et je ne parle pas, bien sûr, de ces pays, abolitionnistes en fait sans l'être en droit, qui n'ont pas rayé la peine capitale de leurs codes mais l'épargnent à leurs criminels. C'est le cas de la Belgique, de Chypre et de la Grèce. Dans une certaine mesure, c'est en train de devenir notre cas, tant l'exécution capitale est maintenant l'exception.

Cinquième argument simpliste : « La peine de mort permet d'éliminer les criminels les plus dangereux. » Quels sont les criminels les plus dangereux ? Ce sont ou bien les plus déséquilibrés, ou bien les plus habiles. Or les uns et les autres échappent à la mort. Les criminels malades mentaux, ou dont la responsabilité a été déclarée atténuée par les psychiatres, ne sont jamais plus exécutés. En revanche, les assassins les plus calculateurs ne laissent pas de trace de la préméditation de leur forfait, ou trouvent asile dans un pays abolitionniste. Ainsi échappent-ils à la mort. La peine capitale ne frappe guère que les plus malhabiles.

M. Bernard Stasi. Très bien !

M. le garde des sceaux. Sixième slogan : « Il suffit d'abolir la peine de mort ; une peine de remplacement est à écarter. »

A l'heure actuelle, un grand criminel dont la condamnation à mort est commuée en réclusion à perpétuité est libéré au bout d'une quinzaine d'années en moyenne — entre un maximum de l'ordre de vingt-deux ans et un minimum de l'ordre de treize ans.

La science criminologique depuis le siècle dernier, l'expérience actuelle dans le monde entier et en particulier en France montrent, hélas, que les récidives sont fréquentes pour des criminels dont l'agressivité n'a pas été brisée par une très longue détention. Les récidives après treize, quinze ou même dix-huit ans d'emprisonnement sont encore nombreuses. Après vingt et surtout vingt-cinq ans, elles tendent à disparaître.

L'effet dissuasif de la sanction suprême, dont on doit bien reconnaître qu'il disparaît de plus en plus, doit être suppléé par une autre dissuasion, à la mesure des crimes actuellement punissables de mort. On ne peut abolir la peine de mort qu'en lui substituant une peine réellement intimidante pour le criminel et rassurante pour la population.

L'abolitionnisme échouera tant qu'il n'apparaîtra que comme une variété du laxisme. Quelques intellectuels, sous couvert d'un combat abolitionniste, travaillent en réalité à la destruction de toute politique criminelle cohérente. Ils ne veulent pas que la société se défende. Le Gouvernement ne se fera pas leur complice.

Soptième argument contestable : « Les Français n'accepteront jamais l'abolition de la peine de mort à un moment où l'insécurité grandit. »

Les Français acceptent parfaitement ce qu'ils comprennent. L'abolition de la peine de mort ne devrait pas, par elle-même, accroître le sentiment d'insécurité, puisque ce sentiment ne provient pas d'un accroissement des crimes de sang, seuls crimes pour lesquels la mort est aujourd'hui prononcée et exécutée dans notre pays ; l'insécurité provient de la moyenne délinquance et de la petite criminalité : des cambriolages, des vols de sacs à main, des agressions dans le métro, des hold-up, toutes infractions qui n'entraînent pas de condamnations capitales.

Mais si nous supprimons la peine de mort d'une façon qui soit perçue comme un affaiblissement général du système répressif, alors, oui, le sentiment d'insécurité pourrait grandir dans des proportions intolérables.

Ainsi, sous chacune de ces formules que l'on répète dans chacun des deux camps, on retrouve une parcelle de vérité mélangée à des erreurs, le tout formant de ces idées fausses que l'on ressasse sans se donner la peine de les passer au crible de l'esprit critique.

On est bien obligé de reconnaître que les arguments pour ou contre sont plus souvent dictés par la passion que par la raison. Aussi, arrive-t-il qu'ils emportent seulement l'adhésion de ceux qui y reconnaissent leurs propres convictions. Leur principale faiblesse réside dans leur caractère unilatéral.

Le Gouvernement souhaiterait simplement aider à créer les meilleures conditions d'un débat sain et ouvert. Que chacun, sans renier ses convictions, qui sont profondément respectables, accepte de reconnaître la relative fragilité de tous les arguments. Et notre débat d'aujourd'hui pourrait prélude à un véritable dialogue, faute duquel la question ne sera pas mieux résolue en notre temps qu'elle ne le fut depuis deux siècles.

Après avoir évoqué de faux arguments, venons-en aux vraies questions. Pour les résoudre, le Gouvernement fait appel à votre réflexion.

Si nous pensons que le maintien d'une peine venue du fond des âges ne correspond plus à l'état d'avancement de notre société, il nous resterait à en organiser la suppression, vis-à-vis de notre système pénal et vis-à-vis de l'esprit public. Ce travail poserait des questions d'ordre pratique plus que théorique, mais il faudrait alors les maîtriser.

Organiser l'abolition, cela pourrait vouloir dire l'introduire progressivement dans notre code. Comment ?

Faut-il par exemple reprendre la liste des quelque 150 crimes qui sont encore punissables de mort et en éliminer toutes les catégories pour lesquelles cette peine tombe d'elle-même en désuétude ?

Ce serait mettre le droit en accord avec le fait, et ce n'est jamais inutile, car il n'est jamais bon que la loi soit tenue pour négligeable.

De 1968 à 1978, pendant onze années donc, il y a eu en France 163 peines de mort requises, trente-huit condamnations à mort prononcées et sept exécutions capitales. Cela fait en moyenne quinze réquisitions capitales par an, trois condamnations à mort par an, une exécution tous les deux ans. Ces chiffres sont, pour le voyez, de grandeurs comparables.

On peut dire que, sur les onze dernières années, une peine de mort requise sur cinq a été prononcée, une peine de mort prononcée sur six a été exécutée.

Mais un quatrième chiffre nous place hors de toute cohérence : celui des criminels ayant comparu en cour d'assises. Durant ces mêmes onze années, sous l'accusation d'un crime théoriquement punissable de mort. Ce chiffre est de 9 231, soit 839 en moyenne par an.

Il y a donc un abîme entre, d'une part, le nombre des crimes punissables de mort selon le code et, d'autre part, le nombre des peines de mort effectivement requises, prononcées ou exécutées en châtiment de ces crimes.

La peine de mort, par exemple, peut être prononcée par une cour d'assises pour incendie volontaire ou pour vol avec arme ; ou encore par un tribunal maritime commercial pour prise de commandement d'un navire de commerce par un officier. La plus grande partie des incriminations théoriques sont-elles autre chose que des vicieries de notre code ? Vous semble-t-il nécessaire de les maintenir ?

Faudrait-il aller plus loin et supprimer des catégories de crime où il arrive encore que la peine capitale soit prononcée par certaines cours d'assises, mais d'une manière si exceptionnelle qu'elle touche un peu au hasard et met en cause le principe d'égalité devant la peine ?

Si l'on veut aller encore au-delà et passer à une abolition plus générale, ne faudrait-il pas, à l'inverse, prévoir quelques exceptions ? C'est ce qu'ont fait, au moins dans un premier temps, presque tous les pays abolitionnistes. Quelles exceptions ?

Ne faudrait-il pas, de toute façon, considérer que la guerre entraîne une criminalité de guerre qui est différente ?

Faudrait-il encore prévoir une législation expérimentale : un rendez-vous que le législateur se fixerait à lui-même ?

Une période probatoire de cinq ans, par exemple, au cours de laquelle, pour certaines catégories de crimes, la peine de mort pourrait être suspendue? Ainsi ont procédé, par exemple, la Grande-Bretagne et le Canada.

Le Gouvernement voudrait aussi que vos réflexions l'éclairaient sur la nature d'une peine de substitution.

Vous avez voté à l'automne dernier, à mon appel, une loi, promulguée le 22 novembre, qui établit une peine de sûreté. Désormais, les cours d'assises auront à fixer non seulement une peine de principe, mais une période de sûreté comprise entre la moitié et les deux tiers de cette peine.

Au cours de cette période de sûreté, ne pourront être accordées ni la délibération conditionnelle, ni les permissions de sortir, ni les réductions de peine. La peine incompressible peut s'élever jusqu'à dix-huit ans pour les criminels théoriquement condamnés à la réclusion perpétuelle. Si la peine capitale était suspendue, ou supprimée, pour certaines catégories d'infractions, ne faudrait-il pas la remplacer par une peine de sûreté dont le minimum incompressible, sous réserve de la grâce présidentielle, pourrait être de vingt à vingt-cinq ans?

Peut-on esquiver le problème de la dissuasion du grand criminel? La mort est un châtiment terrible, mais on a pu discuter l'efficacité de cette terreur: pour certains, le risque de mort a son attrait. La prison n'incite pas à un pareil romantisme: personne ne peut envisager froidement de passer un quart de siècle entre quatre murs.

Abordons donc clairement cette question majeure de la peine de remplacement, dont il faut savoir à l'avance qu'elle serait d'application moins exceptionnelle que la guillotine, devant laquelle les jurys reculent de plus en plus. Il ne faut donc pas l'envisager en pensant aux seuls rarissimes condamnés à mort qui sont aujourd'hui exécutés, mais plutôt à des catégories de crimes. C'est une grave question. Elle revient à dire en somme: le vrai problème judiciaire — sinon moral — n'est pas l'abolition de la peine de mort exécutée une fois tous les deux ans, mais le remplacement d'un châtiment qui tombe en désuétude par un autre qui concernera peut-être plusieurs dizaines de criminels chaque année. Il ne s'agirait pas alors d'aller vers moins de répression, comme beaucoup le craignent, mais vers plus de répression, comme certains, déjà, le soupçonnent.

Mesdames, messieurs, cette question nous ramène, en conclusion, au problème moral et social de fond.

La peine de mort est une peine parmi d'autres. Comme la prison, elle peut dissuader le criminel, mais pas toujours. Comme la prison, elle protège la société, mais pas de la même façon. Ce qu'elle fait toujours, c'est de remplir une fonction sacrée: signifier qu'il y a des valeurs suprêmes qui, dans une société, sont au-dessus de nos vies individuelles et qui leur donnent un sens. Là est l'ultime justification de la peine de mort. Une justification qui a sa grandeur et que personne ne peut récuser légèrement.

La seule question aujourd'hui recevable est de savoir si cette peine est encore nécessaire, vers la fin du xx^e siècle, à cette symbolique sociale du châtiment.

Maintenant, mesdames, messieurs les députés, vous comprenez sûrement mieux pourquoi le Gouvernement a suivi cette méthode. Ce débat pourrait lui permettre de vous faire des propositions, quand une synthèse des débats sera possible, quand un certain assentiment du Parlement et de la nation se sera dégagé.

Le Gouvernement réserve sa décision puisque aussi bien ce sont vos réflexions qui nous aideront à mieux cerner ce que les Français ressentent, ce qu'ils acceptent et ce qu'ils refusent. Ainsi pourrions-nous élaborer ensemble notre réponse collective d'hommes responsables, d'hommes qui ne vivent pas dans l'abstrait, mais au cœur d'une société qui leur a confié son destin. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Pasquini, premier orateur inscrit.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le garde des sceaux, c'est un fait que, dans la nuit du 24 décembre 1978, vous avez indiqué que le Gouvernement laisserait venir en discussion, l'année suivante, les propositions de loi tendant à abolir la peine de mort et que « le Parlement pourrait débattre de cette grave question en disposant de tout le temps et de tous les éléments de discussion nécessaires ». Nous y voici!

Mais ce débat est vain à divers titres. Il l'est d'abord parce que le débat promis n'est plus aujourd'hui qu'un débat d'orientation qui ne peut engendrer aucune décision et que chacun, dans un tel débat, ainsi que vous paraissez le souhaiter, n'a donc plus pour ressource que de vous faire connaître sa position éventuelle, « sa conviction intime », pour reprendre vos mots. J'offre la mienne pour faciliter votre éventuelle orientation.

Avocat depuis longtemps, je suis entré dans la cellule d'un condamné à mort lorsque j'avais vingt-trois ans, nanti d'un paquet de cigarettes, d'une bouteille d'eau-de-vie et d'un sentiment de lâcheté immense, tandis que les exécuteurs attendaient à la porte que j'eusse rempli mon office. On s'était du reste trompé de prêtre et un aumônier catholique avait été convoqué, alors qu'il eût fallu un pasteur protestant. Mais ce n'était pas le problème. C'était la fin de la guerre, et quelques rares députés issus des forces françaises libres — j'en aperçois au moins deux dans cette enceinte — se souviennent peut-être de cette histoire.

Il s'agissait d'un légionnaire d'origine allemande de la première division française libre qui avait eu peur — comme combien d'entre nous! — et qui avait été déclaré coupable d'abandon de poste devant l'ennemi à Benfeld, en Alsace. L'homme ne pouvait en rien réaliser la nouvelle que je lui annonçais en ce matin d'avril 1945, à quelques jours de la fin de la guerre. Mieux, il ne me croyait absolument pas. Il me posa trois questions qui résonnent encore à mon oreille. La première était: « Est-ce que vous savez que je suis allemand et que je me bats avec vous depuis 1940? » La deuxième: « Savez-vous que j'ai une femme française et deux enfants français? » Avec M. André Bord nous les cherchons encore quarante ans après. La troisième question enfin, la plus dramatique: « Est-ce que vous ne pouvez pas téléphoner au général de Gaulle? »

Il fut fusillé quelques instants plus tard par ses camarades de la treizième demi-brigade étrangère.

Etonnerai-je quelqu'un en disant que pour cela, depuis cet instant, et malgré les crimes odieux, sauvages que j'ai pu connaître en raison de mon métier et dont je comprends parfaitement qu'ils puissent pousser un jury d'assises, fait de femmes et d'hommes, à l'application de la loi du talion, je reste à jamais marqué par ce premier moment de confrontation avec l'irréparable.

J'étais au côté d'Emile Pollack lorsqu'une foule déchainée ayant un jour envahi le prétoire, voulut, par le lynch, se faire justice elle-même et, au passage, s'en prendre aux avocats.

Je me suis trouvé, une autre fois, dans une enceinte de justice, noire de monde, qui éclata en applaudissements frénétiques lorsque le président des assises annonça au meurtrier que j'avais assisté qu'il aurait la tête tranchée. Le président de la République, Vincent Auriol, dont vous rappelez tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, qu'il laissa tout de même passer en moyenne trente exécutions capitales par an, lui accorda sa grâce.

L'homme que j'ai défendu à subi vingt-trois années de détention. Vous voulez être orienté, monsieur le garde des sceaux? Je vais vous y aider.

Et permettez-moi de le faire à partir d'éléments pris sur le terrain et de vous citer quelques passages de la lettre que m'adressait un condamné à mort, après dix-huit années de détention:

« Je suis impatient de sortir. J'ai peur de la prison. Je ne veux pas qu'elle me rende aigri, qu'elle supprime en moi la volonté de la vie.

« On ne finit jamais sa peine, surtout lorsqu'on a pleinement conscience de ce que l'on a fait. Je veux sortir, parce que j'ai soif, au bout de dix-huit ans, de respectabilité, de respect de moi-même et surtout de celui d'autrui.

« Oui, la peine de mort est inutile et, parfois, elle est un exemple, mais dans le sens opposé. Rappelez-vous, en 1952, après ma condamnation à mort: j'étais le héros, bien malgré moi, de la maison d'arrêt, cajolé, bichonné parmi mes camarades. Oui, je sentais en eux l'admiration. Mais oui, c'est exact, l'admiration. Voilà l'exemple que je donnais. On prévenait le moindre de mes désirs, et c'était une gloire que de pouvoir dire: j'ai parlé au condamné à mort, c'est un ami. Et là, perché sur un piédestal, j'étais le pôle d'attraction de toute la prison.

« On flattait mon orgueil. On essayait de voir en moi un courageux petit homme, alors que j'avais une peur affreuse que je ne voulais pas montrer, alors que je regrettais sincèrement toute mon existence, alors que je tournais mes regards vers Dieu, alors que j'essayais d'être bon, et même parfois utile en conseillant ceux à qui je parlais.

« A l'heure actuelle, la jeunesse a trop de ces héros de pacotille et copie souvent sa manière de vivre sur eux.

« Quel exemple a été donné pour nous là

« Quel exemple a été pour nous la peine capitale? Nul en dans le sens contraire. Voilà comment, à nos yeux, on voyait les futurs fiancés de la Veuve. Oui, c'est comme cela que nous les appelions.

« Croyez-vous que nous cherchions à savoir le délit qui leur valait leurs entraves? Non, on les regardait, on regardait leurs chaînes comme le sommet d'une espèce de carrière.

« J'ai bientôt quarante ans. J'ai passé vingt-deux années de ma vie détenu. Vous me verriez que vous seriez étonné de voir mes cheveux blancs. Je ne demande pas à Dieu de me faire sortir de mes chaînes. Ce serait injuste de lui reprocher tout ce que j'ai mérité, mais c'est de toute mon âme que je prie, et c'est en ce sens que je me sens libre.

« Je n'ose pas écrire au ministre. J'ai peur d'un refus catégorique, et aussi peur de ne pas savoir m'exprimer assez clairement pour donner une idée exacte de ce que j'avance.

« Cher maître, si d'aventure vous aviez l'occasion de passer à Paris... »

Cela prouve d'abord que la peine de mort doit être considérée tout autant à l'intérieur de la prison qu'à l'extérieur. Nous, nous sommes dehors. Mais il faut savoir ce qu'en pensent ceux qui sont dedans. C'est important aussi. Certes, la possibilité de relèvement existe, et je n'avais pas besoin des avis de l'évêque français pour être convaincu, dans certains cas tout au moins, de la possibilité de ce relèvement. Le chrétien que je suis sait que certains peuvent considérer que la vie de l'homme n'appartient qu'à Dieu. Au reste, à ce titre, le débat apparaît encore vain, dans la mesure où, sur ce problème éternel, tout a été dit pour, et tout, déjà et maintes fois, a été dit contre.

Il est regrettable que tous les socialistes ne soient pas revenus en séance...

MM. Alain Bonnet et Pierre Forgues. Nous sommes là !

M. Pierre Pasquini. J'ai dit que tous ne soient pas revenus, et notamment les plus turbulents d'entre vous.

En effet, celui qui a le mieux parlé du problème et du christianisme est sans doute Jaurès qui rappelait que « le christianisme a dit qu'il n'y a pas un seul individu, tant qu'il garde un souffle, si déchu soit-il, si flétri soit-il, qui ne soit susceptible de réparation et de relèvement. Et lorsque je constate cette doctrine du christianisme, j'ai le droit de me demander comment des hommes de cette humanité misérable, exposés aux mêmes chutes et capables des mêmes relèvements s'arrogent le droit de dire à d'autres hommes pétris de la même fange et visités du même rayon qu'ils ne sont que pourriture et qu'il n'y a qu'à les retrancher de la vie. »

M. Pierre Forgues. Nous sommes d'accord !

M. Pierre Pasquini. Vous êtes d'accord avec lui !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas envisager un débat entre vous.

M. Pierre Pasquini. Lequel d'entre nous aurait ce soir plus de force que Victor Hugo, qui émerge encore aujourd'hui comme un géant dans cette lutte abolitionniste, et qui, s'en prenant même, lors de sa discussion, à la Constitution de 1848, s'écriait :

« Vous écrivez en préambule de cette Constitution : « En présence de Dieu », et vous commencez à lui dérober, à ce dieu, ce qui n'appartient qu'à lui.

« Il y a trois choses qui sont à lui et qui n'appartiennent pas à l'homme : l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble.

« Malheur à l'homme s'il les introduit dans ses lois. »

Quelques années plus tard, l'Europe entière était tournée vers le rocher de Guernesey, vers le défenseur de l'inviolabilité de la personne humaine, vers le champion du dogme de l'amélioration remplaçant le dogme de la vengeance, vers l'homme dont Louis-Philippe allait faire un pair de France, précisément en raison de sa lutte constante contre une loi dont le roi lui-même avait dit : « Je l'ai détestée toute ma vie », mais qui était tout de même mort sans l'avoir abolie.

L'auteur du *Dernier Jour d'un condamné*, par une lettre ouverte au peuple belge, obtenait le droit de grâce du roi Léopold et, par son action, faisait que le canton de Genève revisait sa Constitution.

Et qui, aujourd'hui, avec la même éloquence pourrait crier comme lui :

« Pour nous, la guillotine s'appelle Lesurques, la roue s'appelle Calas, le bûcher s'appelle Jeanne d'Arc, le billot, Thomas Mann, la ciguë, Socrate, et le gibet se nomme Jésus Christ ? »

Sait-on que Victor Hugo plaïda aux assises pour y défendre son fils Charles ?

Charles Hugo était rédacteur d'un quotidien parisien qui avait pour titre *L'Événement*. Il y avait fait une relation indignée d'une exécution capitale à Chalon-sur-Saône avant laquelle, face à la foule, pendant des heures, le condamné s'était battu avec le bourreau.

En ce temps-là, les journalistes passaient aux assises pour « atteinte au respect des lois ».

En ce temps-là aussi, dans les prétoires, ce n'était pas le buste de Marianne qui se trouvait derrière la cour, mais une croix.

Le père plaïda pour le fils, et sa péroraison fut la suivante :

« Le vrai coupable, s'il y en a un ici, c'est moi, qui ai combattu sous toutes les formes les pénalités irréparables.

« Ce crime, si c'en est un, je l'ai commis avant mon fils, bien plus que mon fils, avec toutes les circonstances aggravantes, avec préméditation, avec récidive.

« Ce reste des pénalités sauvages, cette vieille et inintelligente loi du sang, cette loi du sang pour le sang, je l'ai combattue toute ma vie, et tant qu'il me restera un souffle dans la poitrine, je la combattrai, je le jure. »

Et, par-delà les juges, étendant le bras vers la croix :

« Je le jure, disait-il, devant cette victime de la peine de mort, devant ce gibet où, il y a deux mille ans, pour l'éternel enseignement des générations, la loi humaine a cloué la loi divine. »

Où, voilà des mots qui, certes, peuvent traverser les siècles, et dont il n'est pas impossible que d'autres que moi les rappellent un jour, ici ou ailleurs, tant il est vrai que tout recommence et que la loi n'est rien d'autre que la résultante d'un état de la société à un moment déterminé.

Vain débat, pourrais-je dire encore, tant il est vrai que, dans cet hémicycle, il est facile de juger à froid, ce qui est tout à la fois une bonne et une mauvaise chose. Car si, d'une part, on peut faire crédit aux coupables de crimes quelquefois monstrueux d'une possibilité de relèvement, si l'on peut dire que dix ans, vingt ans après, ce ne sont plus les mêmes hommes, on n'a point, d'autre part, sur la conscience — et c'est capital — l'intensité des larmes, la vérité des sanglots, les cris émuants de révolte de ceux qui ont perdu dans des conditions souvent gratuites et quelquefois ignominieuses, l'être qu'ils aimaient le plus au monde.

Comment, et pour n'évoquer que cela, la torture ou le meurtre d'un enfant pourra-t-il jamais trouver grâce aux yeux de ceux qui l'ont mis au monde ?

Débat ô combien relatif, enfin, que de vouloir essentiellement un degré de civilisation supérieure d'une société, pour épargner — et l'intention est louable ! — quelques criminels incontestables au nom des principes, alors que, dans le même temps, de par le monde, en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et dans certain petit îlot de Malaisie, des millions d'hommes et de femmes innocents sont les victimes de crimes organisés qui suscitent l'émou et les réactions bien tardives de la conscience universelle.

La vérité essentielle de ce débat, monsieur le garde des sceaux, je vais vous la dire : il existe un déphasage profond entre l'état de l'opinion de l'Assemblée et l'état de l'opinion publique.

« L'opinion publique — a dit un jour M^e de Moro Gjafferi, qui fut président de la commission des lois, mais qui, ce jour-là, était porteur de sa robe — l'opinion publique, la gueuse, chassons-la du prétoire. »

Mais ici, nous ne sommes pas dans le prétoire, mais dans l'hémicycle, et la question peut aussi se poser à chacun d'entre nous de savoir s'il doit contester l'opinion ou s'il a été élu pour respecter son état et sa volonté.

Le parlementaire est le délégué du peuple, et il doit traduire sa volonté. Si vous laissez voter l'Assemblée ce soir, nul ne sait ce que donnerait le scrutin. La peine de mort pourrait peut-être être abolie.

Vous ne le faites pas, parce que l'opinion n'est pas en état d'accepter cette réforme et que, dans sa majorité, elle ne la souhaite pas actuellement.

Il y a un incontestable déphasage entre le pays légal et le pays réel. Pourtant, les Français ont souvent été abolitionnistes, et les précisions que je vais vous apporter peuvent vous être une nouvelle orientation. A quoi bon fermer les yeux ? C'est là le vrai problème : les Français n'ont jamais été abolitionnistes que dans les années ou périodes de leur existence où la sécurité publique était établie avec rigueur et intransigeance. Ils l'ont été et ils ont cessé de l'être.

Pourquoi ? Tout simplement parce que, depuis quelques années, une singulière escalade de la violence, en même temps qu'une libéralisation de l'exécution des peines les ont conduits à une telle attitude.

Je n'ai pas à contester ou à approuver. Je ne critique rien.

Je suis une sorte de professionnel qui vient donner son avis dans un milieu qui lui est peut-être étranger.

Monsieur le garde des sceaux, je constate qu'à partir du moment où vos permissions de sortir ou vos mises en liberté conditionnelle ont été octroyées par vos propres juges avec un manque de lucidité tel que ceux qui en ont été les bénéficiaires

ont pu se rendre coupables de nouveaux crimes, l'opinion s'est émue à juste titre et, ce qui est plus grave, elle s'est mise à se méfier de la justice.

On peut se demander si ce n'est pas — mais c'est un paradoxe — la justice elle-même qui, en raison du mode d'application des peines, peut retarder certaines réformes.

Et si la justice ne parvient pas à franchir cette étape décisive, que vous-même avez déclarée souhaitable, c'est précisément en raison des défaillances graves dont elle a pu donner la preuve. A l'évidence, dans la majeure partie des cas, ce ne sont pas les peines qui sont en cause, mais leur application.

Comment faire admettre à la nation qu'un assassin puisse tuer à nouveau parce que la liberté conditionnelle lui a été accordée quelques années après son crime, ou qu'une permission lui a été octroyée qui lui permet d'aller l'accomplir ?

Ce sont là des faits exceptionnels, mais qui alarment le plus l'opinion. Celle-ci n'est pas alarmée par l'exécution ou la non-exécution de la peine de mort, mais par les menaces qui pèsent sur sa propre sécurité.

Il y a, par ailleurs, un lien d'étroite dépendance entre le ministère de l'intérieur qui a le devoir d'assurer la sécurité publique et le ministère de la justice qui sanctionne les atteintes qu'on lui porte. L'escalade de la violence, jointe en quelques lieux à l'insuffisance des effectifs de police, débouchant sur une application des peines qui manque de lucidité, amène par voie de conséquence la résurgence de l'instinct de préservation de la société qui peut alors croire, dans les aléas de sa sécurité, que la peine capitale est un garde-fou. C'est ainsi que l'on crée à l'opinion publique un faux problème.

Si c'est une erreur, et je suis pénétré que c'en est une, puisqu'elle conduit aux milices des villages et aux comités de légitime défense, alors il faut rechercher l'origine de vos hésitations et de vos scrupules dans les problèmes que j'ai dénoncés.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, les quelques réflexions que je tenais à faire dans ce débat d'orientation.

N'ayant pas à voter, je ne devrais pas avoir à conclure. Pourtant, j'ajouterais que ce débat qui se situe dans l'orbite de votre ministère, se place en fait dans l'orbite de toutes les actions gouvernementales intimement mêlées.

D'autres que moi ont dit : « Ce n'est pas la mort qu'il faut apprendre à craindre, c'est la vie qu'il faut apprendre à respecter ». Et si le crime est une maladie sociale, sa régression ne vient pas de l'application de la peine de mort, mais de l'évolution des mœurs, des progrès économiques et de la stabilité politique.

Si le jour doit venir où la nation se rendra compte qu'elle n'a point besoin de bourreau pour se protéger, c'est à la condition écrite par Victor Hugo il y a plus de cent vingt années, et qui constitue la dernière phrase du *Dernier jour d'un condamné* et de l'histoire de Claude Gueux : « La tête de l'homme est pleine de germes utiles. Tel a assassiné qui, mieux dirigé, eût été parmi les plus excellents serviteurs de la cité. Cette tête de l'homme, cultivez-la, défrichez-la, arrosez-la, fécondez-la, éclairez-la, moralisez-la, utilisez-la, vous n'aurez pas besoin de la couper ».

(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Furni.

M. Raymond Furni. Mesdames, messieurs, nous aurions voulu participer pleinement au débat d'aujourd'hui. Le parti socialiste a depuis longtemps affirmé sa position sur le problème difficile et douloureux de l'abolition de la peine de mort. Mais la procédure suivie ne nous permet pas de conclure ce débat et nous vous avons d'ailleurs interpellé il y a quelques instants à ce sujet, monsieur le garde des sceaux.

Je me contenterai donc d'évoquer certains points qu'il nous paraît utile de rappeler à un moment où chacun se trouve devant ses responsabilités.

Je croyais me souvenir que plusieurs propositions de loi tendant à l'abolition de la peine de mort, qu'elles émanent de la majorité ou de l'opposition, qu'elles portent la signature de M. Pierre Bas, de Mme Constans ou de M. Mitterrand, avaient été déposées sur le bureau de l'Assemblée.

Plusieurs, parmi les députés de cette législature, avaient souhaité que le problème fût abordé au fond par l'Assemblée nationale et qu'il fût tranché. Ils n'avaient, en cela, fait que reprendre les précédentes propositions de parlementaires illustres qui se sont succédé sur ces bancs.

Je croyais me souvenir, monsieur le garde des sceaux, qu'il y a quelques semaines à peine la commission des lois, après un long débat, avait adopté, à la quasi-unanimité des membres présents, les conclusions présentées par M. Philippe Séguin, rapporteur, et qui tendaient à l'abolition de la peine de mort.

Ayant suivi cette procédure parlementaire, je pensais que ce débat allait se terminer par un vote. Je le pensais d'autant plus que, depuis des années, des déclarations, diffusées par les agences de presse, sont tombées régulièrement sur les téléscripteurs et ont été reprises par les journaux, la radio, la télévision.

Je ne citerai que quelques exemples qui me paraissent les plus symptomatiques.

Le Président de la République n'affirmait-il pas, en 1974, sa profonde aversion pour la peine de mort ? Vous-même, monsieur le garde des sceaux, n'avez-vous pas exprimé votre point de vue à ce sujet, et même au nom du Gouvernement depuis que vous êtes ministre ? N'avez-vous pas répondu à diverses occasions, dans cet hémicycle même, et au mois d'octobre 1978 pour la dernière fois, que vous ne vous opposeriez pas à ce qu'un débat s'ouvre à l'Assemblée nationale et qu'il se termine par un vote ?

Vous ne vous êtes pas contenté de faire cette déclaration devant les parlementaires. Vous l'avez renouvelée *urbi et orbi*, et notamment au mois de janvier dernier devant les journalistes, à qui vous précisiez que, si le Gouvernement ne prenait pas l'initiative pour que la question fût tranchée par un vote devant l'Assemblée nationale, il ne verrait aucun inconvénient à ce que les propositions d'origine parlementaire fussent inscrites à l'ordre du jour et débattues.

Président de la République, Gouvernement, j'avais néanmoins encore quelques illusions lorsque j'ai entendu des représentants de la majorité affirmer à cette tribune qu'ils feraient tout pour convaincre leurs collègues que le débat devait avoir lieu et qu'il devait se terminer par une sanction.

Je dois dire que de ce point de vue, l'attitude des présidents des groupes de la majorité m'a profondément choquée. Le Gouvernement avait fait défaut. Il avait, pour des raisons qui lui appartiennent, refusé que nous discutions aujourd'hui le problème à fond. Mais on pouvait imaginer que les présidents des groupes de la majorité reprendraient en quelque sorte le flambeau et obtiendraient de la conférence des présidents l'inscription à l'ordre du jour des différentes propositions d'origine parlementaire, propositions qui émanent de l'opposition mais aussi de la majorité.

Il eût été facile à M. Chirac et à M. Labbé d'obtenir que ces différentes propositions fussent inscrites à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale. Nous aurions ainsi aujourd'hui, chacun prenant ses responsabilités, pu nous déterminer sereinement et, par un vote, mettre un terme au douloureux problème de la peine de mort que l'on évoque depuis plus de deux siècles.

Car ce débat, mesdames, messieurs, est ouvert depuis longtemps. Ce n'est pas à la sauvette que nous examinons aujourd'hui le problème de la peine de mort. En 1791 déjà, de Saint-Fargeau l'évoquait à la tribune. Lamartine, Hugo et Jaurès et bien d'autres depuis l'ont traité à leur tour. S'ils ont connu l'échec, c'est par le jeu de la règle qui veut que s'impose à l'ensemble des Français et des Français la loi qui a été votée par la majorité de ceux qui les représentent.

Parce que je ne repousse pas a priori les arguments qui peuvent être avancés par les uns et par les autres, j'étais prêt à accepter le risque d'une telle conclusion. J'étais prêt à accepter qu'une majorité se dégage dans un sens ou dans un autre. Ainsi aurions-nous eu le sentiment d'avoir fait notre travail de parlementaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Notre sentiment, monsieur le garde des sceaux, c'est qu'en réalité le Gouvernement nous a empêchés de remplir notre tâche, qui est de voter la loi.

Vous avez laissé croire à l'opinion publique qu'il appartenait au Gouvernement de régler ce problème. Vous avez laissé croire aux Françaises et aux Français que seule une initiative du Gouvernement était de nature à le résoudre. Or, je vous le dis simplement, c'est au Parlement, c'est au législateur qu'il appartient de régler cette difficile question.

Dieu sait si, depuis longtemps, des arguments ont été échangés entre les abolitionnistes et partisans du maintien de la peine de mort. Il appartient à ceux qui représentent l'ensemble des Françaises et des Français de régler ce délicat problème.

La seule question que vous auriez pu éventuellement soumettre à l'opinion publique était celle de savoir si, parallèlement à l'abolition, pouvait se poser le problème d'une peine de remplacement. Sur ce point seulement, le Gouvernement pouvait avoir une responsabilité. Mais ce n'est pas cette question unique que vous avez posée. Vous avez commencé par évoquer

l'abolition de la peine de mort puis, d'une manière accessoire, secondaire, complémentaire, mais insidieuse et volontaire, vous évoquez la peine de remplacement.

Or, nous sommes nombreux à penser que l'abolition de la peine de mort ne doit pas s'inclure dans l'échelle des peines telle qu'elle est prévue par le code pénal, qu'elle est un problème de société, un problème éthique, un problème philosophique. De ce point de vue encore, tout a été dit ou presque, et le débat pourrait être clos aujourd'hui.

Depuis de nombreuses années, j'ai assisté à plusieurs débats sur la peine de mort. Il est vrai que les positions sont souvent figées. Il est exact que les résultats des sondages — dont on prend toujours connaissance, je le souligne au passage, à la veille de débats de ce genre — sont contradictoires et que ce n'est pas toujours dans les milieux les plus éclairés que l'on trouve les partisans les plus farouches du maintien de la peine de mort. Mais le problème est de savoir s'il nous appartient de faire du « suivisme » à l'égard de l'opinion publique, s'il nous appartient d'être, d'une manière permanente, à l'écoute de l'opinion publique et de ne travailler qu'en fonction de ses réactions.

En d'autres termes, monsieur le garde des sceaux, nous appartient-il de nous soumettre, d'une manière permanente, à la rue — et ne voyez dans ce mot rien de péjoratif — ou, au contraire, dans le cadre du mandat qui nous a été confié, de prendre nos responsabilités, à un moment déterminé, pour être dignes de ce mandat ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Là est la question.

J'aurais souhaité que nous abandonnions, pendant quelques instants, les clivages traditionnels. J'aurais souhaité, monsieur le garde des sceaux, que vous n'utilisiez pas des arguments de procédure mesquins. J'aurais souhaité que l'horizon de 1981 soit oublié par vous, comme il peut l'être par d'autres. J'aurais souhaité, enfin, que le problème de la peine de mort ne soit pas confondu avec celui des échéances futures, et notamment celle de l'élection présidentielle.

J'aurais souhaité, monsieur le garde des sceaux, que nous prenions nos responsabilités et que vous assumiez les vôtres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Forni ?

M. Raymond Forni. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Monsieur Forni, je vous remercie d'avoir la courtoisie de me laisser vous interrompre.

Je ne reprendrai pas tout ce que vous avez dit sur le fond puisque j'ai déjà répondu d'avance dans la déclaration du Gouvernement que vous ne m'avez pas fait l'honneur d'écouter. Je ne retiendrai qu'un passage des propos que vous avez tenus.

Après avoir longuement essayé de démontrer que le Gouvernement ne tenait pas ses promesses, vous laissez entendre qu'il agissait ainsi pour des raisons électorales, pour ne pas dire électoralistes. Cela m'engage à vous donner, avec toute la courtoisie et toute la sérénité que je souhaite garder à ce débat, quelques précisions.

D'abord, le Gouvernement n'a jamais changé d'avis sur l'organisation de ce débat. Ainsi qu'en témoigne le *Journal officiel*, j'ai déclaré en substance, dans la nuit du 24 octobre 1978, que le Gouvernement ne s'opposerait pas à la tenue d'un débat sur une proposition d'origine parlementaire si la conférence des présidents le décidait. Depuis lors, je suis même allé jusqu'à indiquer que si la conférence des présidents n'en décidait pas ainsi, le Gouvernement prendrait lui-même l'initiative d'organiser un débat d'orientation.

Je n'ai aucun pouvoir sur la conférence des présidents. Elle est souveraine. Elle prend ses décisions démocratiquement. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*) En l'occurrence, elle ne désire pas faire venir les propositions de loi en discussion.

Le Gouvernement, allant au-delà même de ses engagements, a proposé ce débat d'orientation. Il ne s'est donc nullement dérobé. Il a, au contraire, parfaitement tenu ses promesses.

En prétendant qu'il y aurait à tout cela je ne sais quel arrière-plan électoral ou électoraliste, vous rabaissez beaucoup le débat. Voulez-vous m'expliquer, monsieur Forni comment une opinion qui, pour le moment, est largement anti-abolitionniste — les sondages le montrent abondamment ...

M. Pierre Forgues. Elle est aussi contre le chômage !

M. le garde des sceaux ... en voudrait au Gouvernement et à sa majorité de n'aller, comme il le fait, que prudemment vers l'abolition, mais d'y aller, peut-être, à terme, et préférerait de fureur se tourner vers une opposition qui est, elle, passionnément et frénétiquement abolitionniste ?

Voulez-vous m'expliquer par quel mystère l'électoralisme nous pousserait à prendre cette attitude positive et prudente qui consiste à essayer de trouver une troisième voie entre deux blocs antagonistes, entre lesquels le dialogue est impossible ?

Nous cherchons le dialogue, et nous avons ainsi l'impression de rendre service non pas à des électeurs, et donc à nous-mêmes, mais au peuple français ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, j'ai d'autant moins l'intention d'engager un dialogue avec vous que vous portez l'épée et que je suis sans arme. Il y aurait risque de déséquilibre ! (*Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.*)

Simplement, s'il est possible de rectifier des déclarations destinées au *Journal officiel*, il est beaucoup plus difficile de rectifier celles qui ont été faites devant un parterre de journalistes.

Puisque vous faites sans cesse appel à l'opinion publique, je ferai pour ma part appel à celle des journalistes. Le 29 janvier 1979, au cours d'un débat organisé, vous avez déclaré que vous ne vous opposeriez pas à ce que viennent en discussion les propositions de loi déposées par plusieurs parlementaires, ici présents ou absents de cet hémicycle, et que si aucune initiative n'était prise du côté parlementaire, le Gouvernement prendrait lui-même l'initiative d'engager un débat, suivi d'un vote, devant l'Assemblée nationale.

M. le garde des sceaux. Je n'ai jamais dit cela !

M. Raymond Forni. Nous ne trancherons pas ce débat entre nous. L'opinion publique appréciera et les journalistes, qui ont une bonne mémoire, se souviendront de vos déclarations.

Je pourrais ajouter les déclarations que vous avez faites à cette même tribune au mois d'octobre 1978. Gêné par la tournure qu'avaient prise les débats, vous vous étiez engagé, de la même façon, à régler le problème d'une manière définitive.

N'épilogions pas. Simplement, cette mise au point me paraissait nécessaire.

Il me paraît nécessaire aussi de mettre les choses au point à propos de votre attitude. Je n'affirme nullement que vous faites sans cesse de l'électoralisme, car il serait en effet navrant de mélanger le problème de l'abolition de la peine de mort avec celui d'une élection. Simplement, je prétends que le Gouvernement a peut-être trop tendance à faire du « suivisme » à l'égard de l'opinion publique, à suivre chaque matin l'évolution des sondages.

Je ne vous ai pas écouté, c'est vrai. Mais à mes oreilles résonnait (*Sourires*) la multitude de chiffres que vous citiez sans cesse et qui sont, à mes yeux, la preuve de la faiblesse de l'argumentation du Gouvernement. Vous savez combien les chiffres sont contestables en la matière.

D'ailleurs, tous les arguments peuvent être réfutés, qu'ils soient fondés sur l'exemplarité de la peine de mort ou sur l'évolution de la criminalité dans les pays européens qui l'ont maintenue et dans ceux qui l'ont abolie. Y a-t-il des pays, et les exemples foisonnent, où la peine de mort a encore un effet aujourd'hui ? Tous ces arguments peuvent être facilement contrés, et vous le savez bien !

Ce débat — je le répète et d'autres l'ont dit avant moi — est engagé depuis deux siècles, et vous pensez bien que, depuis deux siècles, tout a été examiné. C'est précisément parce que tout cela a été dit que nous déclarons aujourd'hui qu'il faut que cela cesse et, pour que cela cesse, il faut que les parlementaires ici rassemblés puissent prendre leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La seule question, monsieur le garde des sceaux, est de savoir si la société a le droit, voire le devoir, de condamner à mort ceux qui violent les lois, en d'autres termes si la société peut venger le crime illégal par le crime légal. C'est la seule question qui, me semble-t-il, doit être présente dans nos esprits. Vous en conviendrez avec moi, ce n'est pas un problème de stratégie politique ; c'est essentiellement un problème de conscience. Voilà pourquoi j'ai indiqué tout à l'heure que l'attitude des présidents des groupes de la majorité m'avait profondément choqué. Car, j'ai le sentiment, monsieur Chénaut, qu'en agissant ainsi vous avez violé la confiance d'un certain nombre de ceux qui siègent dans le même groupe que vous. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et*

sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.) Parce que je sais qu'il y a un certain nombre d'abolitionnistes dans vos rangs, parce que je sais qu'ils auraient souhaité pouvoir s'exprimer cet après-midi et parce qu'ils ne sont pas là, mon sentiment est que ce débat a été tronqué et qu'il n'est pas utile. (M. Roger Chinaud fait signe qu'il souhaite interrompre l'orateur.)

M. Alexandre Bolo. Alors, qu'est-ce que vous faites ici ?

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, il faudra que vous en veniez très vite à un débat suivi d'un vote devant l'Assemblée nationale. A ce moment là, j'aurai, au nom du groupe socialiste, l'occasion de vous expliquer les raisons pour lesquelles, depuis longtemps et après bien d'autres, nous sommes partisans de l'abolition de la peine de mort, de la disparition de cette tare honteuse qui subsiste, hélas ! dans notre société.

Voilà pourquoi nous avons décidé que nos interventions seraient aujourd'hui limitées. Nous avons simplement voulu rappeler quelle avait été l'attitude du Gouvernement et d'un certain nombre de représentants des groupes de la majorité.

Nous n'avons pas l'intention de polémiquer avec vous sur ce sujet difficile et douloureux. Nous serons présents lorsqu'il s'agira de voter l'abolition de la peine de mort. Pour l'instant, nous avons le sentiment que ce débat n'est pas celui de l'Assemblée nationale, qu'il est celui d'une académie quelconque — l'Académie des sciences morales ou toute autre — mais qu'il n'est pas digne en tous cas des représentants du peuple rassemblés cet après-midi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

(M. Raymond Forni s'apprête à quitter la tribune.)

M. le président. Monsieur Forni, je vous signale que M. Chinaud, que vous avez mis en cause, souhaitait vous interrompre.

M. Raymond Forni. Soit !

M. le président. La parole est à M. Chinaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Chinaud. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir rappelé M. Forni à une courtoisie qu'il semblait avoir quelque peu oubliée. (Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Yves Le Drian. Provocateur !

M. Roger Chinaud. Mon propos sera très bref, monsieur Forni. Je vous laisse le choix de vos arguments concernant la manière dont les présidents de groupe exercent moralement les droits qui sont les leurs. Je vous reprendrai simplement sur un point.

Vous en avez dit trop ou pas assez ; et, finalement, vous vous êtes plégé vous-même, ce qui m'étonne étant donné votre talent oratoire. En effet, vous avez prononcé avec beaucoup de curiosité de « stratégie politique ». Expliquez-moi donc comment il se fait que, sur un problème comme celui qui nous préoccupe, sur vos bancs on vote au canon et sur ceux de la majorité on respecte la liberté des parlementaires ! (Interruptions sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Roger Corrèze. C'est ça la liberté !

M. Raymond Forni. Monsieur Chinaud, je ne voudrais pas vous faire l'injure de vous rappeler l'attitude des socialistes dans ce domaine.

Mais, puisque vous semblez l'avoir oublié, je vous rappellerai simplement que le problème de l'abolition de la peine de mort est depuis longtemps l'un des thèmes du parti socialiste, que les socialistes ne m'ont pas attendu, pas plus qu'ils n'ont attendu d'autres députés ici présents, pour être de farouches adversaires de la peine de mort, car ils considéraient que l'être humain représente une valeur, que l'homme est l'un des éléments fondamentaux autour desquels doit s'organiser la société.

Ainsi donc, monsieur Chinaud, nous ne marchons pas au canon ; nous suivons tout simplement la ligne tracée par nos ancêtres depuis longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Corrèze. A quel congrès ?

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Mesdames, messieurs, depuis plus de deux siècles s'est engagé dans notre pays un débat permanent sur ce qu'il est convenu d'appeler « la première de toutes les grandes questions » : celle de la peine de mort.

En deux siècles, notamment à l'occasion des interventions que les voix les plus illustres de leur temps firent à cette tribune même, tout a été dit par les uns ou par les autres pour justifier l'abolition de la peine de mort ou plaider en faveur de son maintien.

Fallait-il donc, dans ces conditions, qu'aujourd'hui notre assemblée — comme l'ensemble de l'opinion publique — entreprenne de débattre d'un problème pour lequel aucune solution ne sera jamais définitivement satisfaisante, qui en appelle douloureusement à la conscience de chaque citoyen, et auquel, en toute légitimité, des hommes également scrupuleux peuvent envisager d'apporter des réponses opposées ?

Sans doute certains d'entre nous seront-ils tentés de répondre à cette question en soulignant que l'absence de vote aura pour conséquence de rendre bien dérisoires l'intérêt et la portée de notre débat. Mais, ce faisant, ils démontreraient une ardeur bien timide dans leurs convictions abolitionnistes et bien peu de confiance dans leur capacité à faire valoir la justesse de leurs arguments aux yeux du plus grand nombre.

C'est pourquoi tous ceux qui, parmi nous et parmi nos concitoyens, souhaitent éclairer davantage leur jugement sur la question de savoir si notre société peut renoncer au droit de vie et de mort ne peuvent que se féliciter de ce que nos travaux parlementaires soient aujourd'hui consacrés à cette interrogation fondamentale.

M. Pierre Forgues. Cela fait deux siècles !

M. Henri Baudouin. C'est d'ailleurs à un double titre que ce débat se doit d'être ainsi qualifié :

D'abord parce que, dans le monde contemporain, soucieux de promouvoir une harmonie idéaliste entre les principes supérieurs de civilisation et les réalités de la conduite des affaires de la cité, les thèses abolitionnistes prennent davantage d'ampleur que jamais.

Ensuite parce qu'indépendamment même de ces thèses abolitionnistes et de la réponse favorable qui pourrait leur être éventuellement donnée, les conditions dans lesquelles, en France, la peine capitale est aujourd'hui appliquée — on serait même tenté de dire : n'est plus appliquée — obligent, de toute évidence, le législateur à considérer que les conditions d'une justice sereine n'existent plus toujours dans le procès criminel, que l'opinion publique en vient à douter de l'efficacité du système de répression pénale et qu'il lui incombe, par conséquent, d'intégrer à son Interrogation sur la peine capitale une réflexion sur l'échelle des peines dans son ensemble.

Sans aucun doute le mérite de l'initiative de ce débat revient à ceux de nos collègues, qui, le 24 octobre dernier, ont, par l'intermédiaire d'un artifice de procédure, relancé sur le plan parlementaire le combat abolitionniste.

M. Bernard Stasi. Merci !

M. Louis Mexandeau. Vous devez le regretter !

M. Henri Baudouin. Mais il en revient également à vous-même, monsieur le garde des sceaux, qui, à cette occasion, avez pris l'engagement de ne pas vous opposer à ce que l'Assemblée organise un débat sur cette question et qui avez parfaitement tenu votre engagement.

Premier orateur du groupe de l'union pour la démocratie française inscrit dans ce débat, je tiens à signaler avant toute chose que je m'y exprimerai en mon nom personnel, de même que s'exprimeront en leur nom personnel ceux de mes collègues de groupe qui me succéderont à cette tribune. La seule position de groupe qui nous est apparue conforme avec le nécessaire respect de la liberté de conscience est celle qui reconnaît aux tenants de chacune des thèses en présence le droit d'être écouté et respecté dans leurs convictions personnelles. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Henri Baudouin. Telle est d'ailleurs, sur le plan général, la première des conditions à respecter pour que le débat soit utile. Car, faute d'une dignité et d'une clarté plus que jamais nécessaires, nos propos ne feraient qu'ajouter à la série déjà trop longue de formules aussi lapidaires que stériles.

Il faut donc que chacun, quelle que soit la position qu'il défend, accepte de ne pas considérer qu'il détient à lui seul et à coup sûr toute la vérité, et qu'au surplus nos interventions laissent délibérément de côté les arguments de peu de poids ou devenus archaïques.

Au nombre des attitudes qu'il convient de bannir se range d'abord celle qui tend à représenter ceux qui ne sont pas des abolitionnistes comme les tenants d'une vision passéiste, coupables de maintenir notre législation à un stade moyenâgeux, dont notre pays aurait pu être le premier à sortir, mais dans lequel il risque bien finalement de demeurer, alors même que tous les autres pays évolués auront accédé à un degré supérieur de civilisation.

D'autres disent : « On nous montrera du doigt... Il faut rattraper le peloton de tête des nations civilisées... »

A vrai dire, un tel argument n'a pas sa place dans l'examen de la question de la peine de mort. Pour chacun de nous, il s'agit avant tout d'un cas de conscience personnelle : au niveau collectif, il s'agit d'une décision dans laquelle le souci d'imitation ou d'alignement ne saurait avoir sa place sans dénaturer la discussion. Non, nous n'avons pas à rougir de ce que les circonstances historiques, pourtant fort riches en changement de régime ou de Constitution, ne nous aient pas permis, à ces occasions qui sont précisément celles dans lesquelles la plupart des pays voisins ont aboli la peine de mort, de dégager une majorité en faveur de l'abolition.

Par ailleurs, n'est-il vraiment exact que nous soyons appelés à être de plus en plus seuls à maintenir la peine de mort ? Certains pays qui l'avaient abolie ont décidé de la rétablir : c'est le cas notamment de certains Etats des Etats-Unis. D'autres envisagent sérieusement de soumettre à nouveau la question à l'examen du législateur ; il en va ainsi de la Grande-Bretagne. D'autres enfin voient leur opinion publique profondément troublée par les actes de terrorisme ; c'est le cas de l'Etat d'Israël dont le conseil des ministres a décidé, le 29 avril dernier, que la peine de mort pourrait désormais être appliquée pour « les crimes d'une cruauté inhumaine ».

Aucune justification de la peine de mort ne saurait évidemment être tirée des évolutions qui viennent d'être évoquées. Mais celles-ci doivent en tout cas interdire de considérer que la tendance au déperissement de droit ou de fait de la peine de mort conduit inéluctablement à son abolition généralisée, qui ne sera dès lors plus susceptible d'être remise en cause.

En réalité, quelle que soit la solution adoptée — abolition ou maintien — cette question restera toujours au centre de la réflexion théorique et politique sur l'étendue des pouvoirs de la société à l'égard des membres qui la composent. Celle-ci se nourrit d'un grand nombre d'arguments dont le poids respectif varie suivant les époques et qui ressortissent soit au domaine philosophique, soit au domaine sentimental, soit au domaine de l'efficacité de la politique pénitentiaire.

Il convient, bien sûr, d'examiner la pertinence des principaux de ces arguments, avant de ne retenir précisément que les deux d'entre eux qui fondent le caractère aussi irrémédiablement contradictoire des deux conceptions en présence.

Sur le plan sentimental, c'est surtout le mode actuel d'exécution de la peine qui soulève la répugnance et sert d'argument pour réclamer la suppression du châtiement, d'ailleurs au nom d'une sollicitude pour les coupables qui paraît trop souvent éclipser celle que l'on doit aux victimes. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais ceux qui utilisent cet argument conçoivent-ils vraiment qu'il puisse exister une solution satisfaisante autre que celle que constitue l'abolition ? Evidemment non ! Et tous les récits d'horreur faits par les témoins d'exécutions capitales ne sauraient apporter à notre réflexion aucun argument susceptible de fonder notre jugement.

Sur le plan philosophique, le débat traditionnel sur le point de savoir si la société, qui n'a pas donné l'existence à l'homme, est qualifiée pour la lui retirer peut être considéré aujourd'hui comme ne permettant de tirer aucun enseignement. Des raisonnements parfaitement cohérents ont été formés sur cette question, qui ont abouti à des conclusions diamétralement opposées.

Il n'en est pas de même du second point sur lequel porte le débat philosophique et qui consiste à rappeler qu'au tout premier rang des objectifs d'une société figure le respect du caractère sacré de la vie humaine. Aucune divergence de vue ne se sépare des abolitionnistes quand il s'agit de reconnaître la valeur supérieure de ce principe de civilisation à la réalisation duquel doivent tendre tous nos efforts. Mais je ne conçois pas qu'il puisse trouver sans dommage sa traduction dans la politique criminelle par l'abolition de la peine de mort tant que notre système de répression n'aura pas été capable de transférer sur d'autres peines les fonctions indispensables à la défense de la société que celle-ci remplit actuellement, ou devrait remplir.

Il ne s'agit pas ici d'évoquer la longue série d'arguments subsidiaires qui sont parfois développés par les partisans résolus de la peine de mort, tels celui de la vengeance, celui de l'expiation ou encore celui de l'exécution comme voie de l'affranchissement du remords.

Il n'est pas question non plus d'évoquer l'exemplarité de la peine ni l'effet d'intimidation que certains lui attribuent. A ce propos, rien n'a été valablement démontré, ni dans un sens ni dans l'autre.

Certes, les statistiques mettent le plus souvent en évidence l'absence d'effet, sur le plan de la criminalité, de l'abolition de la peine de mort. Mais l'objectivité commande de reconnaître que, la plupart du temps, une longue abolition de fait a pré-

cedé l'abolition de droit et que, par conséquent, aucun changement significatif ne pouvait en être attendu.

Quant à l'intimidation, chacun s'accorde à reconnaître qu'elle ne saurait jouer pour le criminel occasionnel, dont la passion a momentanément égaré la raison, et que le criminel qui prémédite son forfait ne saurait non plus y voir un motif suffisant de renoncer à son projet dans la mesure où le dessein d'échapper à la justice fait partie de son calcul.

En réalité, si la peine de mort doit être encore maintenue dans notre pays, c'est en raison de la fonction de protection et de défense du corps social qu'elle seule est capable d'assurer en l'état actuel de notre système pénal.

Le philosophe et le moraliste peuvent, certes, apprécier la peine de mort exclusivement sur le plan idéaliste. Mais le législateur et le juge ont des préoccupations plus précises et plus immédiates, au premier rang desquelles figure la protection du citoyen.

Sans aucun doute la recherche de l'amendement du criminel est-il un acte de sage politique sociale et dont les effets positifs sont reconnus.

Mais, cela dit, il est malheureusement des condamnés qui ne peuvent être ni amendés ni réadaptés, qui ne sont pas récupérables socialement et qui resteront un danger permanent pour leurs concitoyens et pour la communauté.

Ce serait un leurre de croire à la possibilité d'une régénération de tous les assassins, de tous les tueurs qui ont accompli leurs forfaits avec une sauvagerie odieuse et horrible.

Alors, quel sort réserver à ces criminels atteints d'un très haut degré de « dangerosité » ?

L'élimination physique, malgré l'effroi qu'elle inspire et bien qu'elle constitue une atteinte au principe du respect de la vie humaine, est apparue jusqu'à présent dans notre pays comme le moyen de mettre définitivement hors d'état de nuire les criminels inamendables, non réadaptables et représentant par conséquent un péril certain et constant pour la société.

Telle est la fonction que remplit actuellement la peine de mort dans notre système répressif et qu'elle est seule à pouvoir remplir, compte tenu de l'abaissement général de l'échelle des peines criminelles.

Cette justification de la peine de mort n'implique nullement pour moi que celle-ci doive, par principe, être toujours conservée dans nos lois. Mais elle implique à l'évidence qu'aucune mesure de suppression de la peine de mort ne saurait être envisageable tant que la fonction de défense physique et psychologique de la société ne sera pas effectivement assurée par une peine qui serait spécialement créée pour lui être substituée.

La conception que j'exprime ici n'est d'ailleurs nullement nouvelle. Les criminologues du XIX^e siècle avaient déjà clairement défini les conditions théoriques préalables à la suppression de la peine de mort. L'un d'eux écrivait à ce propos : « La peine de mort est un moyen de justice extrême, dangereux, dont on ne peut faire usage qu'avec la plus grande réserve, qu'en cas de véritable nécessité, qu'on doit désirer de voir supprimer complètement et pour l'abolition duquel le devoir nous commande d'employer tous nos efforts, en préparant un état de choses qui rende l'abolition de cette peine compatible avec la sûreté publique et particulière. »

Préparer un état de choses qui rende l'abolition de cette peine compatible avec la sûreté publique et particulière, tel est bien l'objectif auquel partisans et adversaires de la peine de mort se doivent aujourd'hui de travailler en commun.

Si cet objectif n'a pu être atteint pour le moment, c'est principalement parce qu'il s'est trouvé contredire l'évolution générale de l'ensemble des autres peines criminelles pour lesquelles les doctrines modernes ont privilégié l'aspect de resocialisation du condamné par rapport à celui de neutralisation.

Mon propos n'est pas de regretter cette évolution ; au contraire, j'ai signalé précédemment qu'elle avait des résultats positifs et j'ajoute qu'elle est à l'honneur de la justice moderne. Mais il importe de souligner que l'abolition de la peine de mort n'est pas compatible avec une situation dans laquelle la peine de substitution participerait du même mouvement tendant à l'abaissement général et continu de l'échelle des peines.

Le problème qui se pose aujourd'hui au législateur est donc bien celui de la définition d'une peine de remplacement. Cette démarche peut, bien sûr, heurter les convictions des abolitionnistes ou leur apparaître comme un marchandage indigne, elle n'en constitue pas moins, à mes yeux, la condition indispensable pour que l'abolition de la peine de mort ne soit pas susceptible d'être remise en cause quelques années après avoir été votée.

Le système dont je serais personnellement partisan serait le suivant :

Premièrement, maintien de la peine de mort dans un nombre limité de cas, ceux précisément pour lesquels la recommandation du comité d'études sur la violence prévoit une peine de sûreté,

à savoir : rapt d'enfant et prise d'otage quand la victime n'est pas rendue vivante, assassinat de toute personne concourant directement ou indirectement au fonctionnement d'un service public, assassinat d'une personne choisie comme victime en raison de sa faiblesse, récidive de crime de sang :

Deuxièmement, pour tous les autres cas actuels d'application de la peine de mort et pour ceux qui viennent d'être indiqués, lorsque les circonstances atténuantes sont retenues par le jury, définition d'une peine de remplacement. Il devrait s'agir d'une peine de réclusion criminelle à vie pour laquelle la durée de la période de sûreté serait fixée par le juge, celle-ci pourrait ensuite être prolongée indéfiniment pour les condamnés ne présentant pas des gages suffisants de réadaptation ;

Troisièmement, refonte de l'échelle de l'ensemble des autres peines criminelles.

Ce n'est qu'au terme d'une période d'expérimentation suffisante de ce nouveau système répressif que la quatrième étape pourra être réalisée, celle de l'abolition de la peine de mort. Ainsi seraient évités les risques que présenterait une suppression sans condition de la peine de mort : le sentiment de la justice et la confiance des citoyens en sa force ne seraient pas atteints par l'abandon de la peine capitale puisque celui-ci s'accompagnerait de la certitude que le criminel dangereux restera effectivement neutralisé.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Henri Baudouin. Devant le problème qui se pose à notre conscience et à notre raison — je le répète pour conclure — une solution doit être cherchée non pas en se fondant sur les conceptions, les phénomènes et les arguments du passé, ni sur les espérances ou les promesses théoriques de l'avenir, mais sur les idées, les données et les nécessités actuelles.

Le problème doit être envisagé et discuté avec le plus grand soin et en toute impartialité par le législateur. Celui-ci ne doit pas se retrancher derrière l'argument que, c'est là, pure affaire de sentiment ou de foi, mais agir dans ce domaine au nom d'une politique criminelle réfléchie. Il ne convient pas de prétendre, comme le faisait naguère un rapporteur de la commission sénatoriale sur l'un des projets concernant le code pénal italien : « La question de la peine de mort doit être votée et non discutée. »

Sur le fond, il apparaît prudent et recommandable, dans le contexte de violence actuelle, de conserver dans la loi la possibilité de prononcer, dans les cas les plus graves, la peine éliminatrice comme suprême recours, mais transformée dans son esprit et ses modalités, tant qu'elle apparaîtra nécessaire et tant qu'elle n'aura pas été valablement remplacée dans l'échelle des peines.

Je souhaite enfin que se réalise à terme la prophétie du criminaliste belge Haus : « Le jour viendra sans doute où la nation tout entière sera convaincue par l'expérience qu'elle n'a pas besoin du bourreau pour se protéger. »

Cette expérience n'a pas été tentée jusqu'à présent de manière à assurer cette conviction générale, et je suis le premier à le regretter. Si ce temps doit venir, il faudra saluer l'abolition de la peine de mort comme un immense progrès, moins des lois que de l'humanité, de l'homme même.

N'oublions pas qu'un tel progrès sera toujours susceptible d'être un jour remis en cause car la question de la peine de mort est l'une de celles qui ne cesseront jamais de se poser à la conscience des hommes. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Mes chers collègues, voici le récit d'une exécution :

« Par bonheur, le jour où on lui annonça qu'il fallait mourir, un beau soleil réjouissait la nature et Julien était en veine de courage. Marcher au grand air fut pour lui une sensation délicieuse... Allons, tout va bien, se dit-il, je ne manque point de courage.

« Jamais cette tête n'avait été aussi poétique qu'au moment où elle allait tomber. Les plus doux moments qu'il avait trouvés jadis dans les bois de Vergy revenaient en foule à sa pensée et avec une extrême énergie.

« Tout se passa simplement, convenablement et, de sa part, sans aucune affectation. »

Est-ce l'exécution d'une sentence juste, la peine due à une tentative d'homicide volontaire accomplie avec préméditation, ou une marche triomphale, la transmutation du criminel en héros de la passion ? L'ambiguïté n'est pas seulement le fruit de la création littéraire ; elle réside aussi dans la pensée de Stendhal qui, en écrivant ces lignes, ne pouvait pas ne pas s'interroger sur la peine de mort, comme le fit Julien Sorel dans sa prison, comme nous le faisons aujourd'hui. Voilà deux cents ans et plus que la question se pose dans l'opinion publique, dans l'esprit et la conscience de tout homme.

Notre groupe aurait souhaité que ce débat fût suivi d'un vote, que le 26 juin 1979 restât, dans l'histoire du Parlement français, une grande date : celle de l'abolition de la peine de mort. S'il n'en est pas ainsi, la responsabilité en retombe sur le Gouvernement et sur la majorité. Que d'atavismes ! Que de restrictions mentales — comme eût dit Pascal — que d'esquives honteuses qui n'osent dire leurs raisons ! En 1974, M. Giscard d'Estaing s'était pourtant déclaré favorable à l'abolition ; vous avez fait des déclarations dans le même sens, monsieur le garde des sceaux. Pourquoi, alors, ces faux-fuyants, ces manœuvres de retardement que vous avez tenté d'expliquer tout à l'heure ?

A l'automne dernier, vous aviez déclaré que le Gouvernement ne s'opposerait pas à l'inscription à l'ordre du jour d'un texte d'initiative parlementaire. Pourtant, la semaine dernière, le Gouvernement a refusé l'inscription du rapport n° 1136 qui se fonde sur trois propositions de loi abolitionnistes, dont celle du groupe communiste.

Vous invoquez aujourd'hui la nécessité de mettre en place un système de peines de remplacement. Cet argument ne tient pas puisque certains de nos collègues ont déposé des propositions de loi en ce sens.

Vous rappelez la nécessité d'approfondir la réflexion. Or celle-ci se poursuit depuis deux siècles et la plupart des arguments que nous écoutons aujourd'hui ont été mûris, approfondis et échangés, aussi bien dans l'opinion publique que devant le Parlement français dans les débats qui eurent lieu en 1791, 1838, 1848 et 1908.

Vous avez indiqué à Naney, il y a quinze jours, qu'il fallait éviter la précipitation. Voilà deux cents ans que l'horloge est arrêtée et que la France qui, tant de fois se trouva à l'avant-garde des progrès dans une société et une civilisation plus humaines, reste aujourd'hui le seul pays d'Europe occidentale qui n'ait pas aboli la peine de mort. Décidément, votre pouvoir retient les principes humanistes qui constituent une tradition, un élément majeur de l'héritage culturel de la nation française, qui ont assuré son rayonnement dans le monde depuis le siècle des lumières.

En face d'un problème aussi grave — problème de société et de conscience — qui engage des valeurs aussi fondamentales que le progrès de la civilisation, la signification de la vie humaine, la liberté et la responsabilité de la société et de chaque individu, la seule attitude qui vaille, selon nous, est celle de la vérité et du courage politique. C'est celle qui a conduit le parti communiste français et son groupe parlementaire à demander en 1973 l'abolition de la peine de mort par le dépôt d'une proposition de loi et à souhaiter que le débat d'aujourd'hui fût suivi d'un vote.

Il ne s'agit pas d'un débat intemporel, même s'il est très ancien. Il ne saurait davantage être abstrait du contexte social et politique actuel. Qui aborde le problème de la peine de mort doit en même temps considérer ceux de la violence et de la sécurité, ceux de la liberté et de la responsabilité. La problématique se situe dans une pensée historiquement orientée et déterminée, jalonnée par les étapes d'une lente et difficile émergence de la valeur et du respect de la vie, des attitudes diverses des sociétés à l'égard de ces valeurs.

De la loi du talion, « Œil pour œil, dent pour dent », au « Tu ne tueras point », on peut mesurer la progression. On peut la mesurer aussi aux débats qui, depuis deux siècles, ont été engagés sur la peine de mort. Je ne les rappellerai pas ici, si ce n'est pour répéter, après d'autres, que tous les hommes de progrès, de Voltaire qui se battit pour Calas et Sirven, à Jaurès, en passant par Lamartine et Victor Hugo, estimaient que son abolition constituerait un pas vers plus d'humanité.

Nous voulons, nous, communistes, continuer cette tradition. C'est, pour nous, une position de principe et un choix politique, fondés sur notre conception de la société, de l'homme et de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*) C'est aussi, monsieur Chenu, un choix personnel, que chacun de nous a fait en conscience et avec raison après des cheminement parfois divers. Il ne nous amène pas à mésestimer les difficultés et la complexité du problème.

L'argument selon lequel l'opinion publique n'est pas encore prête à accepter l'abolition de la peine capitale est trop commode et peut trop facilement servir d'alibi. Les Français ne sont pas des mineurs en tutelle que l'Etat devrait protéger et mettre à l'écart des problèmes traumatisants. Nous considérons les Français comme des citoyens majeurs, capables de réfléchir aux données du débat, sans passion, sans frénésie ni dans un sens ni dans l'autre, en toute lucidité, comme des citoyens désireux d'aller de l'avant sur le chemin des libertés.

Les partisans du maintien de la peine de mort s'appuient sur la nécessaire défense de la société contre les crimes les plus affreux, les crimes de sang, sur l'efficacité de la peine capitale et son caractère dissuasif. Que cette défense de la société contre

le crime soit nécessaire, personne ne le nie. Notre position n'accorde aucune sympathie, aucune commisération à l'assassin, au gangster ou au truand. Néanmoins, la société a-t-elle besoin de la peine de mort pour se protéger ? Nous ne le croyons pas et ce ne sont, certes, ni une question ni une réponse nouvelles : Le Peletier de Saint-Fargeau y répondait déjà en 1791 et Lamarline en 1838.

L'abolition de la peine capitale constituerait, selon nous, un progrès dans l'humanisation de la société et des individus, dans le respect de la vie. Nous ne croyons pas, quant à nous, pour des raisons philosophiques, qu'il existe une nature humaine immuable, mais que l'essence de l'homme, sa conscience, ses conduites sont structurés par l'ensemble des rapports sociaux dans une société historiquement déterminée. L'histoire de notre espèce fait apparaître une lente émergence de l'humanité hors de la barbarie et de la violence. C'est pourquoi nous ne vous suivrons certainement pas, monsieur le garde des sceaux, lorsque vous affirmez que « la violence est en l'homme » et lorsque vous ajoutez sur un registre politicien : « Sauf à se complaire dans l'utopie ou à verser dans le totalitarisme, on ne peut former l'espoir de sa suppression. »

S'agit-il de pessimisme métaphysique ?

Non, il est question, au mieux, de philosophie pour salons mondains, doublée d'un mépris certain pour l'humanité et la civilisation. Il y a longtemps, en effet, que la science a abandonné toute explication biologique de la violence et démontré qu'il n'y a pas de criminels nés — Lombroso et ses disciples sont bien dépassés. Ceux qui défendent ces théories devraient d'ailleurs avoir le courage d'en examiner les conséquences atroces. S'il existe des prédestinés du crime et de la délinquance, la société devrait s'en défier dès leur naissance.

Et puis, il est trop commode de rendre la « nature humaine » responsable, dans ce domaine comme dans d'autres, de la criminalité et de la violence. C'est pousser au fatalisme, à la résignation, à la passivité ; c'est justifier le maintien en l'état de la société telle qu'elle est, c'est-à-dire violente et injuste ; c'est prétendre que la prévention du crime et de la violence est une utopie ou un luxe. Il est bien commode, dans la France d'aujourd'hui, alors que des truands célèbres courent, que la violence de la répression s'exerce contre les travailleurs. Laisser croire que la violence est inhérente à l'individu et au corps social, c'est prôner insidieusement une limitation des libertés, de la liberté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Si nous pensons que l'homme est un être évolutif, comme le sont les sociétés, pour changer les hommes, il faut changer la société, les rapports sociaux. Les citoyens eux-mêmes doivent décider des transformations démocratiques de la société et y travailler. Cette conception de l'être humain — Prométhée de son propre avenir, de ses libertés, de ses progrès — est au cœur de notre approche du problème de la peine de mort.

Son maintien ne saurait nullement résoudre la question de la persistance de la violence et de la criminalité. Son abolition ne la résout pas à elle seule, mais elle y contribuera avec la lutte contre les causes de la violence et de la délinquance. La preuve en est d'ailleurs fournie par la situation des pays qui l'ont abolie : la criminalité n'y a pas pour autant augmenté, comme M. le garde des sceaux l'a indiqué. Il n'existe donc aucune relation immédiate entre celle-ci et la menace dissuasive que constituerait, pour certains, la peine de mort.

La peine capitale est inutile et inefficace dans la mesure où elle n'a aucun pouvoir de prévention. On sait bien que l'individu, qui s'apprête à commettre un meurtre froidement prémédité, tout autant que celui qui tue sous l'impulsion d'une passion, ne sont pas arrêtés par l'idée qu'ils risquent la condamnation à mort et l'exécution. S'interroger pour savoir si c'est bien ou mal n'a sans doute pas grande signification. Ce fait est d'ailleurs reconnu par les juristes, les psychologues ou les psychiatres.

L'argument d'exemplarité n'a pas davantage de valeur. Les exécutions publiques d'autrefois, même lorsqu'elles étaient précédées de la torture, n'ont jamais détourné les criminels potentiels par la frayeur ou l'horreur. Ceux qui aujourd'hui encore avancent l'argument de l'exemplarité devraient aller jusqu'au bout de leur logique et réclamer le retour aux exécutions publiques, leur retransmission par la télévision et leur description détaillée dans la presse. Il ne se trouvera heureusement personne dans notre assemblée pour soutenir cette thèse affreuse et absurde.

Certains partisans de la peine capitale sont encore mus par l'idée quelle venge la famille de la victime et, d'une certaine façon, la société qui a été amputée d'un de ses membres ; ce serait une sorte de compensation. Il faut reconnaître nettement qu'il n'existe aucune commune mesure entre la mort de la victime innocente et celle du coupable. La justice rendue n'a aucune vertu pour rendre la vie à la première ou pour éviter le crime. L'exécution ne peut effacer ni la violence, ni la

douleur des proches de la victime, ni le traumatisme qui les marque à tout jamais. Surtout, à l'arrière-plan d'une telle conception, on retrouve, qu'on en soit conscient ou non, la vieille loi du talion. Ce pouvait être, certes, le code de sociétés primitives, encore barbares, mais il y a 2 000 ans qu'un précepte beaucoup plus humain répondit par : « Tu ne tueras point ». Notre justice d'aujourd'hui doit le faire définitivement sien.

L'irréversibilité rend la peine de mort affreuse. Elle rend impossible tout amendement, d'autres diraient tout repentir. Elle rend irréparable une erreur judiciaire toujours possible, malgré toutes les précautions prises. Beaucoup d'entre vous ont sans doute lu *Le Pull-Over rouge* de Gilles Perrault. Christian Ranucci était-il coupable, était-il innocent ? Ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'en débattre ; mais il a été exécuté, alors qu'un doute objectif pèse sur sa culpabilité. Personne ne peut échapper à cette terrible interrogation.

Alors se pose, ici, la question du droit de grâce. Qu'il soit un ultime recours pour le condamné constitue, à nos yeux, une situation aberrante. Nous ne mettons pas en cause le choix du Président de la République comme individu, ni sa liberté de conscience, ni l'angoisse, sans doute, de son interrogation en face de la décision à prendre. Mais qu'un seul homme, solitaire en cela, ait, en dernière instance, pouvoir de vie ou de mort sur un autre homme, fût-ce un criminel, est une survivance archaïque, et cela à quelque chose d'effrayant pour la raison. Il faut donc abolir la peine de mort aussi par respect pour la fonction présidentielle.

Le problème est similaire pour le jury d'assises qui a à juger un crime de sang. Il n'existe certainement pas de situation aussi angoissante, aussi horrible que celle où quelques hommes savent qu'ils ont entre leurs mains la vie d'un autre homme qui, fût-il le plus dégradé ou le plus atroce des criminels, reste un semblable. Je sais bien qu'ils peuvent admettre des circonstances atténuantes ; mais s'il s'agit d'un crime monstrueux, c'est tout de même une hypocrisie de résoudre ainsi le problème. Le seul moyen de lever cette angoisse, c'est d'abolir le châtiement suprême.

Son caractère irréversible supprime aussi, par définition, toute possibilité d'amendement du criminel. Le maintien de la peine capitale implique, qu'on le veuille ou non, que certains individus sont inamendables « par nature ». J'ai déjà dit qu'une telle conception nous paraissait non fondée. Nous pensons qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter en l'homme le désir et la volonté de s'améliorer, de s'amender, serait-ce tardivement et après la faute ou le crime, qu'elle doit tout faire pour susciter en lui le respect de la vie, la responsabilité devant la vie d'autrui.

Le système pénal que notre pays a peu à peu échafaudé depuis la Révolution, dans la foulée du siècle des Lumières, repose d'ailleurs sur ce principe d'amendement possible. Aujourd'hui, nous pouvons, nous devons franchir une étape nouvelle vers l'humanisation de ce système, avec la suppression de la peine de mort, qui demeure la seule violence physique en droit, 200 ans après l'abolition de la torture.

Nous avons entendu dire, au cours de discussions récentes, que la peine de mort tombait en désuétude. Il suffirait, en somme, de laisser aller les choses d'elles-mêmes. Certes — comme le rappelait tout à l'heure M. le garde des sceaux — en dix ans, de 1968 à 1977, sur trente-huit condamnations à mort, on n'a compté que sept exécutions. Mais l'acuité du problème ne s'en est pas pour autant atténuée ; c'est même paradoxalement le contraire qui se produit puisque, aujourd'hui, le débat est permanent dans l'opinion publique et que les prises de position se multiplient. C'est le signe que la réflexion parvient à maturité et que l'heure est venue de prendre une décision. Pour nous, cela ne fait pas de doute : ce doit être l'abolition de la peine de mort.

Ce disant, nous le répétons, nous ne sommes mûs par aucun laxisme à l'égard du crime. Nous ne sommes pas de ceux qui font de certains criminels presque des héros ou des redresseurs de tort. L'exploitation commerciale et publicitaire qui a été faite récemment des « exploits » d'assassins ou de truands nous répugne et ne fait que nous confirmer dans la certitude qu'il y a quelque chose de pourri dans la République, cinquième du nom, et que la crise entraîne avec elle une dénaturation des valeurs. L'assassin, de même que tout criminel ou délinquant, doit être puni ! Mais ce n'est pas par rapport au criminel que nous devons, en dernière analyse, nous déterminer. C'est d'abord par rapport à la part d'humanité que chaque homme porte en lui et qu'il doit — et que nous devons — élargir, approfondir.

Et tant qu'êtres humains, il doit nous être insupportable que la société française, la nôtre, donne la mort à un autre homme, fût-il le plus misérable, pour quelque motif que ce soit. Il doit nous être insupportable que l'on réponde au crime de sang par la peine de sang. Comme citoyens et législateurs, il doit nous

être insupportable que la condamnation à mort soit prononcée « au nom du peuple français » car, pour nous, le peuple français, porteur d'un héritage humaniste, a pour vocation de le prolonger, de le porter plus haut et plus loin. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Pour toutes ces raisons de principe, les députés communistes se prononcent pour l'abolition de la peine de mort et souhaitent qu'elle intervienne le plus tôt possible. Nous y sommes prêts et nous continuerons notre action en ce sens.

Comme je le disais au début de mon intervention, l'abolition de la peine de mort ne constitue pas un problème en soi ; même si elle a un caractère spécifique, on ne peut la dissocier des autres peines, ni des questions qui se posent dans l'opinion publique et au Parlement sur la sécurité des citoyens et la violence.

L'aspiration à la sécurité est profonde dans l'opinion publique. L'insécurité, comme la ressentent les Français, c'est toute mise en cause des libertés fondamentales de l'être humain : son intégrité physique, le droit d'aller et de venir, la protection de la vie privée et du domicile, l'atteinte à la propriété des ressources, fruit du travail.

La violence et l'insécurité, dont beaucoup de nos concitoyens se plaignent, sont liées à nos yeux à la société d'exploitation où nous vivons : les rapports sociaux y sont perçus comme inhumains, ou de moins en moins humains. Aujourd'hui, dans la crise, l'inquiétude et l'insécurité règnent dans tous les domaines de la vie : absence de garantie de l'emploi ; pénibilité du travail ; usure physique et nerveuse ; saisies et expulsions ; pauvreté moderne ; atteintes directes ou insidieuses à la dignité.

La violence quotidienne, si l'on peut dire, c'est aussi la répression anti-ouvrière dont les exemples se multiplient, les lock-out, l'utilisation des casseurs pour les bases besognes patronales et gouvernementales. Ce sont les innocents emprisonnés du 23 mars et du 1^{er} mai, au lieu et place des vrais coupables. Ce sont les menées racistes et antisémites, la résurgence du nazisme. C'est l'utilisation du « milieu » à des fins politiques. C'est l'exploitation du crime et de la violence à des fins commerciales par les moyens audio-visuels qui les banalisent. La principale source d'insécurité se trouve dans la politique dictée par le choix des multinationales et par ses conséquences, non seulement sur la vie matérielle, mais aussi sur la vie spirituelle, intellectuelle et morale des Français.

Or le pouvoir utilise le besoin de sécurité des Français contre les libertés et tente de les dresser les uns contre les autres. Ce fut le projet gouvernemental autorisant la fouille des véhicules, que le Conseil constitutionnel a déclaré illégal à la demande des députés communistes. Ce sont les opérations « coup de poing », les interventions dans le métro, qui visent systématiquement les jeunes et les immigrés. Le pouvoir voudrait transformer la France par la suspicion généralisée en un pays de 52 millions de suspects qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Le projet d'espace judiciaire européen nous entraînerait sur une pente qui mène aux interdits professionnels, modèle R.F.A., où l'on mutilé les libertés sous couvert de la lutte nécessaire contre le terrorisme. Nous avons déjà, maintes fois, dénoncé ces atteintes aux libertés et à la sécurité de nos concitoyens.

Oui, les Français ont besoin de sécurité ; ils y ont droit, et le parti communiste partage leur inquiétude. Il fait des propositions qui permettraient de mieux l'assurer : il faut pour cela une politique préventive, dans le cadre d'une autre politique globale. Car, comme nous l'avons dit dans notre *Déclaration des libertés de 1975*, la prévention et le recul de la violence et de l'insécurité passent nécessairement par un développement de la vie démocratique aux plans social, économique et politique.

L'auto-défense, que certains veulent pratiquer, est dangereuse et source d'insécurité parce qu'elle conduit la victime à devenir à son tour agresseur avant même d'être victime d'ailleurs. C'est au plan national et dans le cadre de la légalité que la sécurité doit être assurée. La police doit être un service public, qui assure la garantie des libertés, la sécurité des personnes et la protection des biens. Elle a un rôle essentiel à jouer dans une politique conséquente de prévention. Encore faut-il lui assigner ces seules missions et lui en donner les moyens, en hommes et en locaux : quant aux maires, ils doivent pouvoir contrôler l'action de la police dans les villes.

Au niveau des garanties judiciaires, la présomption d'innocence ne doit souffrir aucune exception, contrairement à ce qui arrive par les temps qui courent, par exemple le 23 mars dernier !

Toutes les violences physiques doivent être strictement interdites, de même que toute rigueur inutile pour appréhender une personne ou la maintenir en détention, toute pression morale, toute brutalité ou sévices, notamment au cours des interrogatoires. Ceux qui exécutent ou font exécuter de tels actes en violation des règles engagent leur responsabilité personnelle et doivent être sanctionnés. Les expulsions arbitraires, les assignations à résidence, les internements administratifs doivent, eux aussi, être interdits.

La plénitude des droits de la défense doit être assurée auprès de toute juridiction et de toute autorité. Toute personne arrêtée doit aussitôt être conduite devant un juge qui décide, après l'avoir entendu avec l'assistance d'un avocat, de sa mise en liberté ou de son maintien en détention, ainsi que de la procédure à suivre. La présence de l'avocat au cours de la procédure est une garantie essentielle des droits de la défense et des libertés, dont nul ne peut être privé.

Les juridictions doivent toujours être collégiales. Dans l'exercice de la fonction judiciaire, les tribunaux doivent être indépendants du pouvoir politique et juger en vertu de la Constitution et des lois. Le statut de la magistrature doit garantir la liberté d'expression et les droits syndicaux des magistrats ; les juges d'instruction doivent être indépendants du parquet.

La révision en cours du code pénal devrait, à notre avis, exclure tout type de sanction qui suppose *a priori* que l'individu est inamendable ou irrécupérable. Il faudrait aussi, et cela touche de près à la peine de mort, reconsidérer le régime carcéral si l'on veut prévenir la récidive et donner à la société les meilleures chances de pouvoir réintégrer en son sein les condamnés. La préparation à la réintégration doit donc se faire prioritairement par le travail, la formation professionnelle et des mesures éducatives. Or, actuellement, moins de la moitié de la population pénitentiaire exerce une activité rémunérée : c'est une situation profondément malsaine, des exemples récents viennent de le démontrer.

La volonté de réinsertion sociale impose aussi d'éviter de placer des délinquants primaires avec des récidivistes et de ne pas couper les jeunes délinquants emprisonnés de leur milieu social d'origine. L'interdiction de séjour devrait être supprimée. Une justice plus humaine permettrait enfin de suivre correctement l'application des peines et la réinsertion.

L'ensemble de ces dispositions, qui s'inscrivent à notre sens dans le prolongement de l'abolition de la peine de mort, est de nature à améliorer la sécurité des Français, à assurer les garanties judiciaires, à permettre un progrès concret des libertés dans notre pays, un accroissement de la sécurité et une régression de la violence.

La France ne doit pas être le dernier pays d'Europe occidentale à abolir la peine capitale ; ce serait indigne de nos traditions humanistes ; ce serait croire que les Français sont incapables de réfléchir avec leur raison.

S'il est exact que la peine de mort cristallise un malaise dans l'opinion et en chacun de nous, c'est, pensons-nous, parce que c'est une peine de sang qui, dans son exécution, s'identifie au crime de sang qu'elle est censée punir ; c'est parce que chacun se sent concerné par un châtement infligé au nom d'une société dont il est membre.

La justice est rendue « au nom du peuple français » : pour l'honneur, la dignité, l'humanité du peuple français, nous souhaitons que la justice, au plus vite, n'ait plus à prononcer la sentence de mort. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Raymond Forni. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, plusieurs députés de la majorité, partisans de l'abolition, ont choisi de ne pas prendre part à ce débat, dès lors qu'il n'aurait pas de sanction.

Pour ma part, j'ai décidé d'être présent, non sans avoir longuement hésité.

J'ai décidé d'être présent, d'abord en tant que rapporteur de la commission des lois, car j'estime que la position de celle-ci doit être expliquée et défendue contre ceux qui voudraient laisser accroire que son vote du 14 juin n'est qu'un épisode sans portée.

J'ai décidé d'être présent, ensuite, à titre personnel, car je veux croire, car je m'obstine à croire qu'il n'y a pas forcément contradiction entre la démarche que vous avez entreprise, monsieur le garde des sceaux, et celle de la commission des lois, sous des réserves, sérieuses, que je dirai.

S'agissant des travaux de la commission, je voudrais rejeter, d'emblée, certaines accusations inacceptables.

Ce n'est pas une majorité de rencontre, ce n'est pas une majorité sans signification, qui s'est exprimée il y a douze jours. C'est bel et bien une majorité, que cela plaise ou non !

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Philippe Séguin. Et dès lors que ceux qui ont lancé ces accusations ont déjà consciemment ou inconsciemment réveillé ce fond d'antiparlementarisme qui sommeille en chaque Français, autant parler clair : si l'on devait remettre en cause et remettre en chantier tous les textes qui ont été votés en commission à des majorités moindres que celle-là, il y aurait une énorme besogne à accomplir.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Philippe Séguin. Quant au fond de l'affaire, la commission des lois n'a pas pris, en s'en tenant au vote du seul article 1^{er} du dispositif qui lui était proposé, une position démagogique et irresponsable. Elle a seulement estimé que le principe de l'abolition était assez important pour se suffire à lui-même et qu'il y avait lieu de prévenir toute perspective, toute tentation de marchandage.

Cela dit, elle n'a pas pour autant rejeté toute idée de réforme de l'échelle des peines. Elle a disjoint, et non repoussé, les propositions qui lui étaient présentées, souhaitant, par un vote exemplaire, marquer que l'abolition était une nécessité.

Ce faisant, la commission a créé une situation irréversible, dont vous ne pourrez sortir qu'en organisant un débat avec vote. Je vous l'expliquerai. Ce faisant, aussi, la commission a rouvert solennellement le dossier devant le pays.

Il reste qu'entre le Gouvernement et l'Assemblée risque de s'instaurer désormais ce qui a toute chance de constituer un dialogue de sourds.

L'Assemblée était prête à délibérer et à voter. Le Gouvernement, pour sa part, ne souhaitait pas — semble-t-il — ce vote. Dès lors qu'à la conférence des présidents une majorité ne s'est pas exprimée pour émettre le vœu de passer outre, je ne crois pas que l'on puisse vous reprocher, monsieur le garde des sceaux, de ne pas avoir tenu les engagements que vous aviez pris lors de la discussion de votre budget.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Philippe Séguin. Car vous aviez dit, en dépit de nombreux assauts, que vous laisseriez venir et non que vous feriez venir. Le problème se pose, d'ailleurs, de savoir s'il faut vraiment que ce débat tourne uniquement autour de la question de sa propre opportunité.

En fait, monsieur le garde des sceaux, c'est finalement de vous, c'est finalement du Gouvernement qu'il dépend que ce débat soit une diversion inutile ou une étape décisive dans un processus dont vous savez, vous, qu'il est inéluctable.

Ne niez donc pas les fondements et la valeur de notre décision. Ne la traitez pas par le silence du mépris.

Alors, nous pourrions prendre part à l'effort de réflexion que vous avez souhaité. Alors, nous pourrions contribuer, avec vous, à éclairer l'opinion.

Car qui pourrait nier qu'une grande campagne d'explication et de persuasion est nécessaire ?

Les applaudissements et les cris d'Albi ou d'ailleurs, nous ne voulons pas les entendre. Mais les interrogations de l'opinion, nous devons les prendre en compte. Et nous mesurons bien ce qu'il y a encore à accomplir.

Ce que j'avais proposé à la commission des lois, ce n'était d'ailleurs pas d'arbitrer un débat qui, depuis si longtemps, est ouvert à l'échelle de la nation et qui oppose des arguments aussi irréductiblement contradictoires. Il n'est pas nécessaire, il n'est pas souhaitable de désigner un vainqueur dans une querelle aussi ancienne.

La générosité, la noblesse de sentiments ne sont pas le privilège de l'un ou de l'autre camp. Le respect de la vie, le souci de la paix sociale sont des préoccupations dont il n'est pas hardi de constater qu'elles sont partagées.

Les abolitionnistes ne sont pas des irresponsables et leurs adversaires ne sont pas des monstres. Les uns et les autres ont fait des choix qui n'ont pas toujours été faciles. D'autres peuvent même, sans déshonneur, ne pas s'être déterminés. Nul n'a le droit de mettre en cause la sincérité et le sérieux des convictions exprimées, quelles qu'elles soient.

M. Emmanuel Hamel. Très bien.

M. Philippe Séguin. En fait, la querelle risque de durer toujours. Elle ne sera jamais réglée au niveau des principes. Et ce constat est à lui seul une invitation puissante à aborder avec sérénité une question dont l'extrême usure et la brûlante actualité se conjuguent étrangement.

En fait, mes chers collègues, notre pays arrive au terme d'une longue évolution, qui peut être traduite comme un processus d'abandon de la peine de mort par désuétude. Je vous fais grâce des chiffres. Ils démontrent que, si la peine de mort vient du fond des âges, la tendance à l'abolition n'a cessé de se confir-

mer depuis le XIX^e siècle. La France se trouve dans une situation à peu près semblable à celle qu'avaient connue d'autres pays européens avant l'abolition du châtiment suprême.

Cette situation est une situation malsaine. Car, lorsqu'une peine aussi grave n'est plus appliquée qu'épisodiquement, les critères pris en considération pour son prononcé n'ont plus de réelle fiabilité et les risques de contradiction entre jurys se trouvent renforcés. Les jurys n'apprécient plus réellement le cas qui leur est soumis ; ils se prononcent, en fait, en fonction de leur composition, du talent des défenseurs ou de l'air du temps, pour ou contre le principe de la peine de mort, alors même que cela relève de la responsabilité du législateur.

Le temps du débat parlementaire est donc venu. Le législateur doit prendre position : abolir la peine de mort ou la confirmer, mais mettre un terme en tout état de cause aux interrogations et aux doutes. La situation que j'ai décrite a, en effet, le double inconvénient d'atténuer singulièrement les effets positifs éventuels de la peine de mort et d'aggraver ses risques les plus évidents.

La commission des lois a choisi la voie de l'abolition.

Pour ma part, je suis profondément convaincu que la confirmation de la peine capitale ne pourrait avoir d'autres effets que de pervertir le débat et de confirmer des errements désormais insupportables.

Il reste à déterminer si l'abolition doit être générale.

A cet égard, j'exprimerai une première réserve sur vos propos, monsieur le garde des sceaux : vous avez laissé entendre que la peine de mort pourrait — et même devrait — être maintenue en temps de guerre. Permettez-moi de ne pas vous suivre sur ce terrain. D'abord parce que vous risquez de vous trouver confronté à des problèmes juridiques inextricables. Ensuite parce qu'il n'est pas nécessaire d'être expert en polémologie pour discerner une évolution de la nature des conflits, qui se chargent d'idéologie, évolution qui rend la distinction de plus en plus ardue entre le politique et le militaire. Enfin, et surtout, parce que la suppression de la peine de mort ne saurait être expliquée, comprise et admise qu'au nom de principes qui imposent sa généralité.

Mais si nous sommes ici ce soir, c'est surtout, ai-je cru comprendre, pour nous interroger sur l'opportunité et les modalités d'une peine de remplacement. J'observe d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, que vous préférez parler de révision de l'échelle des peines. N'ayant ni ces élégances, ni ces prudences, ni ces subtilités, je parlerai, pour ma part, de peine de remplacement.

A titre personnel, je vous donnerai acte que l'expérience soulignée, à l'évidence, que, si les projets d'abolition n'ont pas eu de suite jusqu'à maintenant, c'est bien faute de définition d'une peine qui remplisse les fonctions de la peine de mort sans en comporter les excès.

Pour ma part, rejetant tout ce qui tient à l'exemplarité, à la dissuasion, à la vengeance, à la sublimation ou à la rédemption par le sang versé, je crois — et cela me paraît incontestable — que la peine de mort remplit une fonction et produit un effet.

La fonction, c'est celle de l'exclusion radicale, de l'exclusion définitive d'un individu du corps social. C'est la mise hors d'état de nuire. C'est la prévention de toute récidive.

L'effet, c'est celui d'apaisement de l'opinion.

On pourra discuter interminablement sur le point de savoir s'il est ou non légitime de prendre en considération les aspirations de l'opinion. Force est de constater que l'état de cette dernière pèse sur le débat.

S'il est difficile d'apprécier les effets positifs de l'existence de la peine de mort, il faut bien admettre que l'éventualité de son abolition trouble et inquiète.

On rétorquera, bien sûr, que les inquiétudes de l'opinion sont moins dues à une recrudescence de la délinquance qu'à la modification de la perception qu'elle en a. Vous avez vous-même déclaré, monsieur le garde des sceaux, que la délinquance dont il s'agit n'est pas celle qui, précisément, serait justiciable de la peine de mort.

Mais les faits sont là et il faut en tenir compte.

J'ai la conviction que l'opinion pourra être d'autant plus facilement apaisée qu'elle sera persuadée que la peine de remplacement peut remplir la fonction d'exclusion que j'ai évoquée.

A l'évidence, tel n'est pas le cas de la peine de réclusion à perpétuité, dans ses modalités actuelles d'exécution.

Cette peine est d'ailleurs improprement dénommée dès lors qu'elle implique le plus souvent une libération après une période de détention de quinze à vingt années. Vous avez tout à l'heure dénoncé cette situation, vous avez dénoncé les libérations prématurées d'individus qui demeurent dangereux : ce n'est pas notre faute, c'est plutôt celle de votre ministère.

Cela dit, nous sommes confrontés à une évidence que nous ne pouvons esquiver : il existe des limites humaines et administratives aux très longues détentions. Quand on ôte tout espoir à un individu, on doit avoir conscience — au-delà du problème moral que cela pose — qu'il risque de devenir si dangereux que les réponses pénitentiaires seront difficiles, sinon impossibles.

A l'inverse, nous ne pourrions admettre, envisager, imaginer que soient un jour réinsérés dans le corps social des individus qui pourraient y commettre de nouveaux forfaits.

Nous sommes, je crois, au cœur du débat : nous avons à définir une peine qui puisse impliquer, dans certains cas, une détention qui ne prendrait fin qu'avec le décès du condamné, sans pour autant qu'elle revête, à aucun moment, un caractère absolument irrémissible.

Contradiction, paradoxe, dira-t-on. J'ai, pour ma part, la conviction que cette peine peut être définie.

Au demeurant — et vous avez, monsieur le garde des sceaux, ratifié par avance cette manière de voir — il ne saurait être question de maintenir au niveau de la peine de remplacement l'ensemble des crimes actuellement passibles de la peine capitale. Le code pénal a besoin d'une mise à jour, mise à jour qu'on a trop longtemps différée, de crainte, j'imagine, qu'elle ne conduise à poser le problème de la peine de mort. A l'évidence, certains crimes méritent d'être déclassés. Le mieux serait, me semble-t-il, de retenir comme passibles de la peine de remplacement ceux des crimes qu'avait déjà distingués comme particulièrement graves la recommandation n° 103, que vous connaissez bien.

Reste à imaginer ce que pourrait être cette peine de remplacement.

Au terme d'une réflexion dont je ne saurais dissimuler ni les incertitudes, ni les difficultés morales, il m'est apparu, d'abord, que la peine nouvelle devrait avoir pour base une période de sûreté de vingt années de détention.

Il m'est apparu ensuite que les procédures de réduction et d'aménagement, par toutes voies de droit, à l'exception, bien sûr, du droit de grâce, ne devraient pouvoir jouer, au terme de ces vingt années, que dès lors que la cour d'assises du lieu de détention n'aurait pas jugé opportun de prolonger encore cette période de sûreté.

Je pense, en effet, que, si on prive la société de son moyen traditionnel d'élimination, il convient du moins de lui laisser le pouvoir d'apprécier et de décider une éventuelle — et ultérieure — réinsertion. Car il s'agira pour la cour d'assises non de prononcer la libération du condamné, mais de lever ou de maintenir un interdit quant à la mise en jeu éventuelle des procédures de droit commun.

Cette formule devrait avoir trois effets : en habilitant le jury populaire, qui est l'émanation de l'opinion publique, elle pourrait apporter à celle-ci les garanties qu'elle attend légitimement et prévenir à ses yeux tout risque de duperie ; en doublant les procédures, elle limiterait les risques d'erreur de diagnostic ; en introduisant un débat public sur la capacité de réadaptation sociale du détenu, elle renforcerait les chances de sérieux d'investigations, des examens et des études à mener au préalable — sérieux dont l'opinion vient à douter à la suite des tragiques événements que vous savez.

La procédure que je suggère, je l'ai présentée à la commission des lois et je l'ai exposée en détail dans mon rapport écrit. Je me permets de vous renvoyer à celui-ci.

D'aucuns objecteront que ce système bouleverse bien des habitudes et bien des conceptions.

En fait, le principe du débat consacré à l'appréciation des gages de réadaptation sociale existe depuis 1978. Les seules innovations consisteraient à substituer, en l'espèce, la cour d'assises à la chambre d'accusation et à organiser un débat sur l'opportunité d'une prolongation et non sur celle d'une réduction. Je crois sincèrement que cette solution autorise l'abolition, l'abolition générale et immédiate.

M. Raymond Forni. A quel prix !

M. Philippe Séguin. A ce stade, je formulerais une seconde réserve à l'égard de votre propos, monsieur le garde des sceaux. J'ai cru comprendre que vous envisagiez de déclasser la plupart des crimes actuellement passibles de la peine de mort, de la maintenir peut-être pour quatre ou cinq d'entre eux, et de vous borner à proposer une suspension provisoire.

Cette voie me paraît mauvaise et dangereuse.

Le débat sur l'avortement est présent dans toutes les mémoires. Voilà qu'il va falloir le recommencer. Croyez-vous que ce précédent ne soit pas de nature à faire réfléchir ? La suspension n'aura pas seulement pour effet d'aggraver les disparités actuelles : elle pervertira et exacerbera le débat.

Je vais vous parler sans fard, monsieur le garde des sceaux. Ne comptez pas sur nous, ne comptez pas sur moi, pour décider

une modification de l'échelle des peines sans avoir obtenu de réponse définitive sur la peine de mort.

Vous conviendrez que j'ai tenté d'apporter loyalement ma contribution à ce débat. Ne voyez pourtant aucune contradiction entre mon attitude et celle des hommes qui ont estimé que leur témoignage passait par l'absence.

Faites, en revanche, que nous ne soyons pas des dupes.

En vérité, nous le serons si deux conditions ne sont pas remplies.

Ces deux conditions s'imposent depuis le vote intervenu en commission des lois. Je me permettrai de revenir un instant sur ce point. La commission des lois n'est pas un comité d'études, une cellule de réflexion ou un groupe de travail. C'est beaucoup plus que cela : c'est l'antichambre obligée de la décision de la représentation nationale, c'est le lieu de sa préparation, c'est sa préfiguration. Si vous détenez la clé du passage qui conduit à cet hémicycle, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous dire, de vous prévenir que cette clé va désormais vous brûler les doigts.

Deux conditions s'imposent, ai-je dit.

La première tient au délai qui s'écoulera entre ce débat d'orientation et le débat final. Il faut que ce délai soit le plus réduit possible. Est-il vraiment utile de préciser combien il serait opportun que l'Assemblée se prononce au mois d'octobre prochain ?

On se demande, monsieur le garde des sceaux, ce qui pourrait vous inciter à différer davantage ce vote. Vos réflexions, les travaux de votre ministère sont engagés depuis des mois. Rien ne vous empêcherait d'être prêt en octobre.

Attendez-vous, comme certains le laissent entendre, d'être en mesure de régler les problèmes d'insertion en milieu carcéral des condamnés aux peines irrémissibles ? Quantitativement, ce problème est négligeable.

Reste le problème politique. Il existe une sorte de réticence, de suspicion malade, de superstition à l'égard de ce qu'on a appelé les majorités d'idées. Il faudrait donc négliger la majorité de fait qui pourrait exister d'ores et déjà dans cet hémicycle pour attendre que la majorité politique qui soutient habituellement le Gouvernement ait suffisamment évolué pour vous donner, à elle seule, les effectifs nécessaires pour que la peine de mort soit abolie.

Alors, oui, le mois d'octobre risque d'être trop proche.

Au demeurant, je doute que l'affaire ne soit qu'un problème individuel. Que je sache, lorsqu'on dresse les bois de justice, c'est bien au nom du peuple français. Il s'agit donc d'un problème de société, sur lequel il se trouve que certains courants de pensée n'ont pas de réponse obligée. On interdirait donc à ceux qui s'y réfèrent de faire cause commune avec ceux qui ont cru devoir se déterminer en fonction de références idéologiques ! Mais de quel droit ?

Croit-on vraiment que la majorité politique en serait mise en cause ? Curieuse conception, en vérité, de la majorité que celle qui, au nom d'un accord sur des options essentielles, contraindrait à gommer toutes les différences ! Curieuse conception aussi de la vie publique que celle qui subordonnerait l'adhésion à un courant d'idées au renoncement à toute détermination individuelle !

Dans cette affaire, monsieur le garde des sceaux, vous devez compter les voix, vous n'avez pas à les peser.

Reste l'effort d'explication. Je vous concède que la tâche n'est pas simple.

Ce qui n'aura pu être fait dans les trois mois qui viennent, seul l'acte d'abolition permettra de le réaliser. Il y a deux siècles que ce débat est engagé. Quelle nouvelle pièce, autre que la réforme des peines, pourriez-vous encore verser au dossier ?

Imaginez-vous d'ailleurs que nous puissions encore longtemps demeurer dans l'incertitude ?

Il n'est pas que le débat dans les cours d'assises qui s'en trouverait vicié. Même le débat politique en subira le contrecoup. Faute de réponse claire en octobre, la discussion de votre budget donnera le signal d'une relance de la querelle. Tout ce que vous entreprendrez par ailleurs en sera occulté. Et vous savez bien que le nombre grossira de ceux, même parmi vos amis, qui estimeront de leur devoir de refuser symboliquement à votre ministère ses moyens financiers.

Comment pourrait-il en être autrement ?

Quand il est notoire que le Chef de l'Etat éprouve de l'aversion pour la peine capitale, quand un comité d'études voulu et mis en place par lui recommande l'abolition de cette peine, quand le président de ce comité devient garde des sceaux, quand celui-ci, ministre de la justice, ne dissimule pas que, selon lui, notre pays s'honorerait en abolissant le châtimement suprême, quand la commission compétente de l'Assemblée natio-

nale se prononce sans la moindre équivoque pour la suppression de l'échafaud, qui pourrait nier que, aussi longtemps que les textes restent ce qu'ils sont, une situation se trouve créée, qui n'est plus seulement malsaine, mais qui est intenable ?

Nous rejoignons la deuxième condition d'une éventuelle adhésion à votre processus : celle de la suspension de fait du châtiment suprême.

Je sais bien que, tant que le code pénal demeure inchangé, vous n'êtes pas en mesure d'empêcher les cours d'assises de prononcer la peine de mort. Vous pourriez même nous rétorquer qu'il n'est pas dans votre compétence d'interdire aux parquets de la requérir.

Quant aux exécutions, vous nous répondez que c'est au Président de la République, et à lui seul, que la Constitution confie cette responsabilité terrible qu'est le droit de grâce.

Mais, si nous ne pouvons vous demander un engagement, du moins sommes-nous conduits à dresser, avec vous, un constat.

Ce constat, c'est celui de l'impossibilité morale, de l'impossibilité absolue, d'envisager qu'une exécution capitale puisse avoir lieu sur le territoire de la République aussi longtemps que le Parlement n'aura pas été mis en mesure de décider, comme c'est son droit et son devoir.

Monsieur le garde des sceaux, je vous en conjure, ne mettez jamais le Chef de l'Etat dans la position d'avoir à arbitrer entre des jurés et la représentation nationale ! Car on pourrait dire que, si aucun obstacle n'a été dressé sur la route de ceux-là, celle-ci n'a pas été mise en mesure de se prononcer définitivement.

Vous l'avez compris : notre combat contre la peine de mort se double désormais d'un autre combat, un combat pour le Parlement.

La question, la grave question qui est posée est, en effet, de son ressort exclusif. Le droit de grâce ne fait pas de la peine de mort un domaine réservé au Chef de l'Etat. L'opinion ne saurait davantage être maîtresse du jeu. L'honneur de l'élu tient dans une contrainte et un devoir : tenir compte de l'opinion, certes, mais la guider et l'éclairer.

Le Gouvernement a le pouvoir de favoriser ou d'empêcher mais non, en l'espèce, celui de décider.

La décision, c'est ici même qu'elle sera prise.

L'avenir seul pourra nous dire ce que valait le présent rendez-vous. Alors, monsieur le garde des sceaux, ne manquez pas le prochain ! (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite du débat de réflexion et d'orientation sur la déclaration du Gouvernement sur l'échelle des peines criminelles.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

